



Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
 GÉNÉRALE**  
**VINGT-SEPTIÈME SESSION**  
**Documents officiels**

## SOMMAIRE

Pages

1

Organisation des travaux .....

Point 50 de l'ordre du jour :

Elimination de toutes les formes de discrimination raciale :

a) Rapports du Secrétaire général établis conformément aux résolutions 2784 (XXVI) et 2785 (XXVI) de l'Assemblée générale;

b) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale;

c) Etat de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale : rapport du Secrétaire général;

d) Projet de convention en vue de l'élimination et de la répression du crime d'*apartheid*

Rapport de la Troisième Commission .....

essentiel de l'expliquer tant en commission qu'en séance plénière".

2. L'Assemblée a déjà décidé de limiter à dix minutes les interventions faites dans l'exercice du droit de réponse. Bien qu'une telle mesure ne puisse être envisagée à ce stade pour les explications de vote je tenais à rappeler les recommandations faites à ce sujet par le Comité spécial et je voudrais prier les représentants de tenir dûment compte de ces recommandations.

## POINT 50 DE L'ORDRE DU JOUR

Elimination de toutes les formes de discrimination raciale :

a) Rapports du Secrétaire général établis conformément aux résolutions 2784 (XXVI) et 2785 (XXVI) de l'Assemblée générale;

b) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale;

c) Etat de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale : rapport du Secrétaire général;

d) Projet de convention en vue de l'élimination et de la répression du crime d'*apartheid*RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION  
(A/8880)

3. Mme IDER [Mongolie] (Rapporteur de la Troisième Commission) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai l'honneur de présenter le rapport de la Troisième Commission sur le point 50 de l'ordre du jour [A/8880].

4. En ce qui concerne l'alinéa a, la Commission a estimé que l'action nationale et internationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale devait se poursuivre et que les résolutions 2784 (XXVI) et 2785 (XXVI) devaient être considérées comme des documents fondamentaux exprimant l'opinion de l'Assemblée générale sur la façon de combattre ces maux et servir de base pour la célébration de la décennie envisagée de lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Le projet de programme établi par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités [A/8805, annexe] pour la décennie envisagée a été accueilli comme un document constructif, mais on a considéré qu'il faudrait en perfectionner les détails. En ce qui concerne cet alinéa, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter deux résolutions. Par la première, dont le projet figure au paragraphe 51 du rapport, l'Assemblée générale déciderait de proclamer la Décennie de la lutte contre le racisme et la

Président : M. Stanislaw TREPCZYNSKI (Pologne).

## Organisation des travaux

1. Le PRESIDENT : Avant d'aborder l'ordre du jour de cet après-midi, j'aimerais appeler l'attention des représentants sur les recommandations du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale, contenues aux paragraphes 74 et 76 de l'annexe V au règlement intérieur, qui ont été approuvées par l'Assemblée générale [voir résolution 2837 (XXVI), annexe II, par. 74 et 76]. Dans ces paragraphes :

"Le Comité spécial estime qu'en expliquant leur vote les délégations devraient limiter leurs interventions à une explication, aussi brève que possible, de leur propre vote et ne devraient pas se servir de ces interventions comme d'une occasion de rouvrir le débat."

Le Comité spécial a recommandé, en outre

"qu'une délégation explique son vote sur une même proposition une seule fois, soit dans une grande commission, soit à l'Assemblée plénière, à moins qu'elle n'estime

discrimination raciale et d'en inaugurer les activités le 10 décembre 1973, jour du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. A cette fin, l'Assemblée générale inviterait le Conseil économique et social à prier la Commission des droits de l'homme d'accorder la plus haute priorité à l'examen du projet de programme pour la Décennie et de le présenter à l'Assemblée générale, pour examen final, lors de sa vingt-huitième session.

5. Le projet de résolution II, relatif à ce même alinéa, traite de la discrimination dont sont victimes les travailleurs étrangers dans certains pays. Ce projet figure également au paragraphe 51 du rapport.

6. Quant à l'alinéa *b*, les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ont fait l'objet de louanges et l'adoption de la nouvelle procédure d'examen des rapports venant d'Etats parties a été bien accueillie. La recommandation de la Troisième Commission à ce propos figure dans le projet de résolution III.

7. Pour ce qui est de l'alinéa *c*, il est demandé à tous les Etats qui ne sont pas encore parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de la ratifier ou d'y adhérer, si possible avant le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

8. Quant à l'alinéa *d*, je souligne l'importance de l'adoption rapide d'un instrument international indépendant sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid*. La Commission recommande l'adoption du projet de résolution IV qui invite le Conseil économique et social à prier la Commission des droits de l'homme, au cours de sa vingt-neuvième session, d'examiner, en tant que question prioritaire, le texte révisé du projet de convention et de soumettre les résultats de son examen à l'Assemblée générale lors de sa vingt-huitième session.

9. Au nom de la Troisième Commission, je recommande à l'Assemblée générale le rapport et les projets de résolution qui figurent au paragraphe 51 du document A/8880.

*Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Troisième Commission.*

10. **Le PRÉSIDENT** : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote sur l'un quelconque des quatre projets de résolution recommandés par la Troisième Commission. Je mettrai ensuite aux voix, séparément, chacun des projets de résolution.

11. **M. de LATAILLADE (France)** : La délégation française votera en faveur du projet de résolution II, figurant au paragraphe 51 du document A/8880, afin de marquer toute l'importance qu'elle attache à l'amélioration des conditions de vie des travailleurs étrangers, quel que soit le pays dans lequel ils sont accueillis. Elle demande cependant un vote séparé sur les mots "d'Europe et d'autres continents" figurant au cinquième alinéa du préambule. Elle estime, en effet, que le problème de la main-d'œuvre étrangère est un

problème d'ordre mondial et qu'il ne serait pas justifié de mettre particulièrement l'accent sur l'Europe.

12. Si les mots "d'Europe et d'autres continents" étaient retirés, le paragraphe se lirait ainsi :

"Gravement préoccupée de la discrimination de fait dont sont victimes les travailleurs étrangers dans certains pays, malgré les efforts déployés, notamment sur le plan législatif, par certains gouvernements pour la prévenir et la réprimer."

13. **Lady ELLES (Royaume-Uni) [interprétation de l'anglais]** : Ma délégation s'abstiendra lors du vote séparé sur le cinquième alinéa du préambule du projet de résolution II, car nous pensons que mettre l'accent sur l'Europe est déplacé et introduit un grave déséquilibre dans ce projet de résolution. Des travailleurs migrants et étrangers se trouvent dans de nombreux pays et continents. Mon gouvernement sait que ces travailleurs doivent faire face à de nombreuses difficultés et il se félicite naturellement de toute initiative qui peut les aider à surmonter ces difficultés. Toutefois, nous ne sommes pas convaincus que les travailleurs migrants ou étrangers sont moins bien traités en Europe qu'ailleurs et, par conséquent, nous jugeons inacceptable que l'Europe soit citée séparément dans ce projet de résolution.

14. Cependant, nous voterons en faveur du projet de résolution. Mais je désire saisir cette occasion pour attirer l'attention de ceux qui représentent des gouvernements qui sont parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale sur le fait que, s'ils estiment que des ressortissants étrangers font l'objet de discrimination sur le territoire d'un autre Etat partie à la Convention, ils peuvent y remédier en vertu de la Convention [résolution 2106 A (XX), annexe] qui prévoit des procédures à cet effet à son article 11.

15. **M. BUHL (Danemark) [interprétation de l'anglais]** : Au nom de ma délégation, je voudrais exprimer notre regret que le rapport de la Troisième Commission n'ait été distribué que ce matin et que nous n'ayons donc pas eu le temps de l'examiner avant le vote.

16. Cette déclaration n'est pas une explication de vote, mais une indication qu'à mon avis le paragraphe 19 du rapport, relatif au projet de résolution II, ne correspond pas entièrement au texte du projet de résolution lui-même. J'espère que ce texte pourra être revu avec le Rapporteur afin que les mots "discrimination de fait dans certains pays" puissent y être insérés.

17. **Mme WARZAZI (Maroc)** : A l'occasion de la discussion de ce rapport qui nous est soumis, ma délégation tient à souligner qu'elle est très heureuse de voir que les délégations de la France et du Royaume-Uni ont pu réviser leur position depuis la Troisième Commission et sont en mesure aujourd'hui de voter en faveur de la résolution sur la main-d'œuvre étrangère.

18. Si nos délégations ont soulevé ce problème à l'occasion de la discussion du point sur la discrimination raciale, c'est qu'elles ont estimé que le problème revêtait un caractère particulièrement aigu et qu'il était de notre devoir

de le soulever dans le cadre de la discussion en question. Si nous avons parlé en particulier des pays européens ce n'est pas pour faire un reproche aux gouvernements européens – et nous l'avons bien dit durant les discussions qui ont eu lieu à l'occasion de ce débat –, mais nous avons estimé honnêtement que ce projet de résolution permettra aux gouvernements des pays européens de faire appliquer strictement toutes les décisions et toutes les lois que leurs parlements ont adoptées pour lutter contre la discrimination raciale. Par conséquent, ce problème ne revêt pas de caractère politique et nous insistons une fois de plus sur ce point. C'est un problème profondément humanitaire qui n'a pas du tout pour effet d'entraver les gouvernements européens, bien au contraire. Nous avons toujours souligné l'aspect de l'accueil très cordial et traditionnellement hospitalier des pays européens, mais nous estimons que ce projet de résolution – tel qu'il est formulé ici et en maintenant le membre de phrase "dans certains pays d'Europe et d'autres continents" – aura pour but de permettre aux gouvernements européens de faire appliquer par les individus qui dépendent d'eux leur politique contre la discrimination.

19. C'est pourquoi je ne m'oppose pas du tout à la demande de vote par division de la délégation française, mais nous estimons qu'il est nécessaire que ces mots figurent dans le texte.

20. Le PRESIDENT : L'Assemblée générale va se prononcer maintenant sur les quatre projets de résolution recommandés par la Troisième Commission, au paragraphe 51 de son rapport publié sous la cote A/8880.

21. Le projet de résolution I est intitulé "Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale". La Troisième Commission ayant adopté ce projet de résolution à l'unanimité, puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution est adopté [résolution 2919 (XXVII)].*

22. Le PRESIDENT : Nous passons maintenant au projet de résolution II : "Exploitation de la main-d'œuvre par un trafic illicite et clandestin". Un vote séparé a été demandé sur les mots "d'Europe et d'autres continents", qui figurent au dernier alinéa du préambule de ce projet de résolution. Puisqu'il n'y a pas d'opposition à cette demande, je vais mettre aux voix les mots "d'Europe et d'autres continents".

*Par 103 voix contre 2, avec 16 abstentions, les mots "d'Europe et d'autres continents" dans le dernier alinéa du préambule du projet de résolution II sont adoptés.*

23. Le PRESIDENT : Je mets maintenant aux voix le projet de résolution II dans son ensemble.

*Par 123 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution II dans son ensemble est adopté [résolution 2920 (XXVII)].*

24. Le PRESIDENT : Avant de mettre aux voix le projet de résolution III, relatif au rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, je voudrais demander aux membres de bien vouloir se reporter à la recommandation de la Cinquième Commission qui figure au para-

graphe 9 du document A/8891. Ce paragraphe concerne le lieu de la huitième session du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Etant donné que la Cinquième Commission a décidé sans opposition de recommander que l'Assemblée décide que la session ait lieu à New York, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve également cette recommandation sans opposition ?

*Il en est ainsi décidé.*

25. Le PRESIDENT : Je mets maintenant aux voix le projet de résolution III.

*Par 124 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution III est adopté [résolution 2921 (XXVII)].*

26. Le PRESIDENT : Enfin, je mets aux voix le projet de résolution IV, intitulé "Projet de convention sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid".

*Par 103 voix contre une, avec 21 abstentions, le projet de résolution IV est adopté [résolution 2922 (XXVII)].*

27. Le PRESIDENT : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote.

28. M. MOUSSA (Egypte) [interprétation de l'anglais] : L'Assemblée générale et l'ONU, en général, ont pris de nombreuses mesures et déployé maints efforts pour lutter contre la discrimination raciale sous toutes ses formes, et cela depuis la proclamation de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

29. Toutefois, la discrimination raciale persiste. Elle s'est même développée et sévit à présent dans maintes régions de nombreux continents. L'Assemblée générale a, dans les termes les plus nets et les plus positifs, exprimé sa volonté de poursuivre ses efforts contre le racisme et la discrimination raciale. A cette fin, dans la résolution 2784 (XXVI), elle a au cours de sa dernière session exprimé son intention de lancer une décennie en vue d'une action vigoureuse et suivie pour combattre le racisme sous toutes ses formes.

30. La délégation égyptienne a participé à tous les préparatifs de cette décennie et de son programme. C'est pourquoi nous avons voté en faveur du projet de résolution I par lequel l'Assemblée générale décide de lancer la Décennie et d'en inaugurer les activités le 10 décembre 1973, date du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Nous pensons que la Décennie et son programme d'éducation, d'information, de conférences internationales et de fonds pour venir en aide aux victimes du racisme permettront d'améliorer grandement le sort futur de l'humanité. Cela préparera les générations montantes, grâce à une éducation permanente dans l'esprit des droits de l'homme et des libertés fondamentales, à rejeter toutes les formes de doctrine raciale et à lutter et à s'élever contre les doctrines racistes où qu'elles existent. La Décennie et son programme ne doivent pas être considérés comme se substituant à la juste lutte des peuples opprimés contre le racisme, l'usurpation et l'oppression. En fait, les deux mesures tendent au même résultat : l'élimination totale de la discrimination raciale et la libération des peuples vivant sous le joug du racisme.

31. M. de LATAILLA (France) : Les choses se sont passées si rapidement sur la question de l'endroit où se tiendrait la huitième session du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale que ma délégation n'a pas eu le temps de faire connaître ses vues. Je voulais simplement préciser – et la délégation française demande formellement que cette précision figure au procès-verbal de la séance – que la délégation française, en ce qui la concerne, ne partage pas l'idée selon laquelle la huitième session devrait se tenir à New York plutôt qu'à Genève.

### POINT 38 DE L'ORDRE DU JOUR

Politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain :

a) Rapport de la Commission politique spéciale

b) Rapport de la Cinquième Commission

### RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (PREMIERE PARTIE) [A/8879]

32. M. AKBEL [Turquie] (Rapporteur de la Commission politique spéciale) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport de la Commission politique spéciale relatif au point 38 de l'ordre du jour [A/8879].

33. La Commission a consacré 19 séances à l'examen de ce problème qui dure depuis longtemps déjà et qui a été décrit dans les rapports extrêmement utiles soumis à l'Assemblée générale par le Comité spécial de l'*apartheid*, ainsi que dans des déclarations faites devant la Commission par le Président et le Rapporteur du Comité spécial. Soixante-seize représentants ont participé à la discussion générale sur la question, ce qui montre bien que ce problème préoccupe généralement et profondément les Membres de l'ONU qui, presque à l'unanimité, ont dénoncé les pratiques discriminatoires du Gouvernement sud-africain qui violent les principes fondamentaux de la Charte.

34. Comme l'indique le rapport de la Commission politique spéciale, cinq projets de résolution ont été présentés sur cette question par la Commission, qui ont tous été adoptés à une très large majorité. Ces projets de résolution que la Commission politique spéciale recommande à l'approbation de l'Assemblée générale se trouvent au paragraphe 30 du rapport que je viens de présenter.

35. Etant donné qu'il sera peut-être nécessaire d'adopter d'autres recommandations sur cette même question au cours de la présente session de l'Assemblée générale, la Commission politique spéciale n'a pas, officiellement, terminé l'examen de cette question.

*Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Commission politique spéciale.*

36. Le PRESIDENT : Je donne maintenant la parole au représentant du Costa Rica qui désire expliquer son vote avant le vote.

37. M. FONSECA (Costa Rica) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation votera en faveur du projet de

réolution E intitulé "Situation en Afrique du Sud résultant de la politique d'*apartheid*", qui figure dans le document A/8879. Toutefois, ma délégation tient à renouveler ici les réserves qu'elle avait déjà formulées sur le paragraphe 8 du dispositif lors du vote sur ce projet à la 828ème séance de la Commission politique spéciale.

38. Le PRESIDENT : L'Assemblée va maintenant voter sur les différents projets de résolution recommandés par la Commission politique spéciale au paragraphe 30 de son rapport A/8879.

39. Le projet de résolution A est intitulé "Mauvais traitements et tortures infligés aux prisonniers et aux détenus". Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, République démocratique du Yémen, Danemark, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : Afrique du Sud.

*S'abstiennent* : Portugal.

*Par 121 voix contre une, avec une abstention, le projet de résolution A est adopté* [résolution 2923 A (XXVII)].

40. Le PRESIDENT : Je mets maintenant aux voix le projet de résolution B intitulé "Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud". Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, République démocratique du Yémen, Danemark, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale,

Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : Afrique du Sud.

*S'abstiennent* : Portugal.

*Par 122 voix contre une, avec une abstention, le projet de résolution B est adopté* [résolution 2923 B (XXVII)].

41. **Le PRÉSIDENT** : Je mets maintenant aux voix le projet de résolution C intitulé "Programme de travail du Comité spécial de l'*apartheid*". Les recommandations de la Cinquième Commission concernant les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figurent à l'alinéa *a* du paragraphe 13 du document A/8890. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, République démocratique du Yémen, Danemark, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : Portugal, Afrique du Sud.

*S'abstiennent* : Belgique, Canada, France, Luxembourg, Malawi, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unies d'Amérique.

*Par 115 voix contre 2, avec 8 abstentions, le projet de résolution C est adopté* [résolution 2923 C (XXVII)].

42. **Le PRÉSIDENT** : Nous passons maintenant au projet de résolution D intitulé "Diffusion d'informations relatives à l'*apartheid*". Les recommandations de la Cinquième Commission concernant les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figurent à l'alinéa *b* du paragraphe 13 du document A/8890. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, République démocratique du Yémen, Danemark, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Vote contre* : Afrique du Sud.

*S'abstiennent* : France, Malawi, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*Par 119 voix contre une, avec 5 abstentions, le projet de résolution D est adopté* [résolution 2923 D (XXVII)].

43. **Le PRÉSIDENT** : Je mets enfin aux voix le projet de résolution E intitulé "Situation en Afrique du Sud résultant de la politique d'*apartheid*". Un vote par appel nominal a été demandé.

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*L'appel commence par Maurice dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour* : Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Bahreïn, Barbade, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, République centrafricaine,

Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, République démocratique du Yémen, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie.

*Votent contre* : Portugal, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent* : Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Espagne, Suède, Uruguay, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Malawi.

Par 100 voix contre 4, avec 21 abstentions, le projet de résolution E est adopté [résolution 2923 E (XXVII)].

44. Le PRESIDENT : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël qui souhaite donner une explication de vote après le vote.

45. M. DORON (Israël) [interprétation de l'anglais] : L'opposition d'Israël à toutes les manifestations de racisme, y compris l'*apartheid*, est bien connue et a été exprimée au cours des débats et des votes qui ont eu lieu à l'Assemblée générale et dans d'autres organes depuis que ce problème a été examiné pour la première fois. Ma délégation a voté en faveur des quatre projets de résolution A, B, C et D qui figurent au paragraphe 30 du document A/8879; elle s'est abstenu sur le projet de résolution E dans le même paragraphe, car nous avons des réserves à émettre sur certaines expressions.

## POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR

**Non-recours à la force dans les relations internationales et interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires (suite)**

46. M. JANKOWITSCH (Autriche) : Une fois de plus, l'Assemblée générale est appelée à se prononcer sur la question du non-recours à la force dans les relations internationales. Que l'Autriche n'hésite pas à exposer, une fois de plus, ses vues sur ce sujet est une preuve, avant tout, du fait qu'elle est particulièrement sensible à cette idée ainsi qu'à sa réalisation.

47. Depuis longtemps, l'idée de renonciation à la force a occupé les meilleurs et les plus nobles esprits de l'humanité. Nous la trouvons dans les grands courants philosophiques et idéologiques de toutes les civilisations du monde, dans l'hindouisme et le bouddhisme aussi bien que dans les religions chrétiennes et dans l'islam. Mais c'est seulement après la première guerre mondiale que cette idée s'est concrétisée dans un cadre plus strictement légal, d'abord dans le Pacte de la Société des Nations, dans le Pacte Briand-Kellogg<sup>1</sup> et dans un grand nombre d'instruments

internationaux appelés à consolider une paix considérée trop fragile.

48. Parmi les nombreux textes élaborés à ce sujet et signés entre les deux guerres, j'aimerais n'en citer qu'un dont les mots me paraissent particulièrement impressionnantes. L'article I du Pacte Briand-Kellogg est ainsi libellé :

"Les Hautes Parties contractantes déclarent solennellement au nom de leurs peuples respectifs qu'elles condamnent le recours à la guerre pour le règlement des différends internationaux, et y renoncent en tant qu'instrument de politique nationale dans leurs relations mutuelles<sup>2</sup>."

49. L'article II du Pacte Briand-Kellogg qui, comme on le sait, n'est composé que de deux articles de fond, n'est pas moins significatif :

"Les Hautes Parties contractantes reconnaissent que le règlement ou la solution de tous les différends ou conflits, de quelque nature ou de quelque origine qu'ils puissent être, qui pourront surgir entre elles, ne devra jamais être recherché que par des moyens pacifiques<sup>3</sup>."

50. Si on me le permet, je noterai en passant, que l'Autriche, Membre de la Société des Nations depuis 1920, s'est ralliée à plusieurs reprises à l'idée du non-recours à la force, notamment en acceptant le Protocole de Genève pour le règlement pacifique des différends internationaux adopté par la Société des Nations le 2 octobre 1924, en votant pour un traité collectif modèle sur l'assistance mutuelle et en se prononçant favorablement sur un projet de convention soumis à la Société des Nations par la délégation du Royaume-Uni le 13 mars 1933, connu sous le nom de Plan MacDonald.

51. Les ravages de la seconde guerre mondiale ont, encore une fois, amené la communauté internationale à instituer l'idée du non-recours à la force — et cette fois dans la Charte des Nations Unies, notre organisation même. Et pour achever ce bref rappel de l'histoire, je dirai que tout récemment encore la République fédérale d'Allemagne d'une part, l'Union soviétique et la Pologne d'autre part, ont, pour régler leurs problèmes résultant des conséquences de la seconde guerre mondiale, adopté ce principe comme base de leurs futures relations dans les traités qui ont souvent été évoqués à cette tribune. Et la communauté internationale n'a pas manqué d'attribuer à ces traités l'importance historique qui leur est due, et le prix Nobel de la paix, conféré au Chancelier de la République fédérale d'Allemagne, M. Willy Brandt, est un signe hautement symbolique de la reconnaissance de ce fait.

52. Enfin, le principe du non-recours à la force sera sans doute une des principales questions qui occuperont la conférence sur la sécurité et la coopération européennes, dont la préparation commencera dans quelques jours à Helsinki.

53. Que signifie, de l'avis de notre délégation, l'abstention du recours à la force dans les relations internationales ? Ici,

<sup>1</sup> Traité général de renonciation à la guerre comme instrument de politique nationale, signé à Paris, le 27 août 1928.

<sup>2</sup> Voir Société des Nations, *Recueil des Traités*, vol. XCIV, p. 62.

<sup>3</sup> *Ibid.*

je ne saurais faire mieux que de vous esquisser brièvement quelques-unes des idées présentées par le Ministre fédéral des affaires étrangères de l'Autriche, M. Rudolf Kirchschlaeger, au quinzième Séminaire diplomatique international qui s'est tenu au château de Klesheim, en Autriche, en juillet et août 1972.

54. L'abstention du recours à la force dans les relations internationales signifie qu'un Etat ou une communauté d'Etats renoncent d'emblée et définitivement à l'emploi de la force dans la recherche d'un droit présumé ou dans la défense des intérêts nationaux ou des prétendus intérêts nationaux, et y renoncent également dans l'imposition, la défense ou la propagation d'une idéologie. La renonciation à l'emploi de la force entraîne aussi la renonciation au recours à la menace de la force. Mais comme l'action des Etats ne répond pas toujours à la logique cartésienne, il est nécessaire de parler sans cesse et de la renonciation à la force et de la renonciation à la menace de la force. Ainsi, il ressort du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies que l'emploi de la force et la menace de la force sont mis sur le même pied. Mais il en ressort aussi que l'interdiction de la force exprimée dans la Charte n'est pas absolue. Elle s'applique seulement aux relations internationales; elle s'applique seulement lorsque le recours à la force ou à la menace de la force est dirigé contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un Etat, et elle s'applique enfin seulement quand le recours à l'emploi de la force est incompatible avec les buts des Nations Unies.

55. L'interdiction du recours à la force n'est donc pas valable en cas de défense, elle n'est pas valable pour les sanctions décidées par le Conseil de sécurité.

56. La Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies [résolution 2625 (XXV), annexe], élaborée après plusieurs années d'efforts et adoptée par la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, confirme l'obligation juridique de l'Article 2, mais indique aussi en conclusion de la partie sur la renonciation à la force :

“Aucune des dispositions des paragraphes qui précèdent ne sera interprétée comme élargissant ou diminuant de quelque manière que ce soit la portée des dispositions de la Charte concernant les cas dans lesquels l'emploi de la force est licite.”

57. L'Organisation suit en pratique cette même ligne, lorsque, par la résolution 2649 (XXV) relative à la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance, l'Assemblée générale :

“Affirme la légitimité de la lutte que mènent les peuples assujettis à une domination coloniale et étrangère et auxquels on a reconnu le droit à disposer d'eux-mêmes pour recouvrer ce droit par tous les moyens dont ils disposent”.

58. Cette légitimation de l'emploi de tous les moyens, y compris la force, figure dans les résolutions concernant l'Afrique du Sud, la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain et la question de Namibie. Et pour n'en citer

que quelques-unes, je rappellerai seulement les résolutions 2671 (XXV), 2775 (XXVI) et 2871 (XXVI).

59. Par conséquent, nous devons constater que l'actuel droit international ne connaît pas d'interdiction absolue du recours à la force. La renonciation à la force ou l'interdiction du recours à la force qu'impose la Charte des Nations Unies aux Etats Membres et aux autres Etats a donc ses limites. Ces limites rappellent l'exhortation lancée par saint Paul dans sa *Lettre aux Romains* lorsqu'il disait : “S'il est possible, autant que cela dépend de vous, soyez en paix avec tous les hommes.” [Romains 12:18]

60. Ne nous connaissons-nous pas trop bien pour savoir que cela ne dépend jamais de nous ?

61. La relativité de cette renonciation à la force devrait pourtant ne pas nous faire perdre tous nos espoirs de paix, mais nous forcer plutôt à reconnaître que les méthodes et les moyens utilisés sont toujours insuffisants. De quelles autres méthodes disposons-nous ? Et autre question : compte tenu de la nature humaine, une renonciation à la force absolue est-elle concevable dans l'abstrait et constitue-t-elle une valeur en soi ?

62. En me référant toujours aux idées du Ministre fédéral des affaires étrangères de l'Autriche, j'aimerais dire que la renonciation à la force est plutôt une qualité de valeur morale. Sa portée est cependant plus large. Elle réside dans le maintien de la paix. Nous devons toutefois constater que ni la seule renonciation à la force, ni la seule réduction équilibrée du potentiel militaire — puisqu'il est invraisemblable qu'elle aboutisse à un accord universel portant aussi sur les armes défensives — ne sont une garantie du maintien de la paix.

63. L'abstention du recours à la force ou à la menace de la force dans les relations internationales doit être accompagnée d'un mécanisme qui permet de régler les conflits internationaux par des moyens pacifiques. La fonction que remplissait en partie la guerre doit être exercée maintenant de manière pacifique et sous contrôle international. Et c'est avec perspicacité que l'auteur Thomas Oppermann déclare :

“On est unanime à reconnaître que le secteur national, pacifié bien avant celui des relations internationales et bien plus intensivement que lui, ce secteur national qui est soumis à toutes sortes d'interdictions d'usage de la force, n'est pas fait de calme et d'ordre mais qu'il faut mettre en place des procédures utilisables à tout moment, telles des élections, des mesures législatives ou exécutives, si l'on désire promouvoir l'essor pacifique dans le sens d'un Etat orienté vers l'avenir. Au même titre, dans les relations internationales, la signification de l'interdiction du recours à la force ne peut résider dans une sorte de paix factice qui pétrifie chaque fois le *status quo* en vigueur. La condition fondamentale pour éviter les conflits armés est la disposition des Etats au *peaceful change* dans leurs relations extérieures, comme à une réforme ordonnée dans le domaine intérieur.”

64. Pour qu'elle puisse porter en elle les perspectives de paix qui lui donnent son sens véritable, la renonciation à la force fait donc appel à des mesures complémentaires, à un mécanisme de protection ainsi qu'à l'évolution de l'ordre

établi, fondé sur le droit. C'est évidemment en se basant sur ce jugement que le Traité germano-soviétique du 12 août 1970<sup>4</sup> parle en même temps de la renonciation à la force et à la menace de la force et de l'obligation de régler les différends exclusivement par des moyens pacifiques. Il en va de même du Traité germano-polonais du 7 décembre 1970<sup>5</sup>.

65. Pour être clair, l'accent principal d'un mécanisme international complémentaire à la renonciation à la force doit être mis sur le règlement exclusivement pacifique des conflits. Et si j'ai également parlé de l'évolution du droit établi, c'est que rien ne peut être impunément pétrifié, aucune évolution juridique, aucune évolution économique ou politique.

66. La tâche d'un mécanisme complémentaire à la renonciation à la force doit aussi tenir compte du besoin de sécurité de chaque Etat et de chaque peuple. Dans son étude sur la notion de "sécurité internationale" dans la Charte des Nations Unies, Stephan Verosta, professeur de droit international à l'Université de Vienne, a très clairement exprimé qu'une sécurité objective ne peut être maintenue et rétablie que si l'Organisation des Nations Unies et en particulier le Conseil de sécurité veillent à l'équilibre du pouvoir dans chaque région et dans le monde entier.

67. Dans notre monde, l'Europe est peut-être celui des continents qui réunit actuellement le mieux les conditions nécessaires à la paix et à la détente. L'Europe est actuellement engagée sur une voie de détente dont nous espérons qu'elle conduira à la sécurité et à la paix. J'ai déjà eu l'occasion de mentionner ici la conférence prévue sur la sécurité et la coopération européennes qui, nous l'espérons, offrira la grande occasion d'établir l'interdiction au recours de la force et la renonciation à la force dans le cadre européen. Mais il est peut-être permis d'exprimer ici l'espoir que les autres continents également, que le monde entier pourront profiter du climat de détente en Europe, qui ne doit pas être confondu avec un sentiment d'indifférence à l'égard des problèmes des autres continents, avec un sentiment d'autosatisfaction, un sentiment de confort, qui resterait insensible aux luttes et aux problèmes des autres continents. Dans ce contexte de sécurité européenne, puis-je également attirer votre attention sur une autre proposition faite pour la première fois en 1968 par M. Brandt, alors ministre fédéral des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne, à la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires<sup>6</sup>, proposition qui tendait à lier le principe de non-recours à la force à la prohibition de l'utilisation des armes nucléaires, idée que nous retrouvons dans le sujet dont nous sommes saisis actuellement ?

68. Il ne suffira pas simplement de rappeler l'obligation du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies ou la Déclaration de 1970 relative aux principes du

droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats, il faudra aussi discuter du mécanisme complémentaire juridique et politique qui, pour la première fois dans l'histoire, permettra de considérer la renonciation à la force et à la menace de la force comme une promesse à tous points de vue digne de foi, et d'en faire la base de la politique des autres Etats. "Il faut que l'un commence la paix, comme l'autre commence la guerre", disait il y a quelques années le grand écrivain autrichien Stefan Zweig.

69. Aucune époque sur notre terre n'a peut-être été aussi propice que la nôtre pour une recherche de la paix, une époque dont il a été dit avec raison que la prochaine guerre ne nous laissera le choix que de mourir complice ou innocent. Mais tous nos efforts, à des conférences telles que la conférence européenne sur la sécurité et la coopération ou ailleurs, ne seront couronnés de succès que s'il nous est possible de trouver une nouvelle conception plus humaine à l'égard de la force.

70. En conclusion, j'aimerais citer notre ancien secrétaire général, U Thant, qui, écrasé par le poids de sa charge, avait sans doute raison de dire :

"Il n'y a qu'une seule réponse au recours à la force, à la coercition et à l'intimidation entre les Etats. Cette réponse ne peut être donnée que par un refus catégorique de la violence et par une résistance farouche livrée par la grande majorité des hommes et des femmes dans le monde entier [et il ne disait pas livrée par les Etats, mais par les hommes et les femmes] qui aspirent à une vie pacifique et sans peur. Ce serait là un mouvement de l'humanité dans le but de sauver l'humanité. Pour avoir du succès, un tel mouvement populaire doit être lié aux efforts des gouvernements en vue de l'application efficace des mesures d'ordre international à leur disposition dans l'intérêt de la paix et du progrès."

71. C'est sur ces paroles d'U Thant, grand champion de la cause de la paix et du non-recours à la force, que je conclurai ces remarques.

72. M. MALILE (Albanie) : Le principe du non-recours à la force dans les relations internationales est d'une importance particulière pour les Etats pacifiques, la paix et la sécurité internationales. Son strict respect devient aujourd'hui encore plus urgent, car les puissances impérialistes, et en premier lieu les deux superpuissances, ont mis la menace et l'emploi de la force à la base de leur politique étrangère et ont créé une situation dangereuse pour la liberté des peuples et la paix mondiale.

73. D'emblée, la délégation albanaise voudrait mettre en évidence que les auteurs de cette proposition ne s'inspirent pas en fait des intérêts de la défense de la paix et de la sécurité internationales, mais visent des buts purement démagogiques et propagandistes. On ne peut que rejeter l'argument selon lequel, si le recours à la force dans les relations entre Etats continue encore de nos jours, c'est parce que son interdiction n'est pas suffisamment confirmée dans les documents de l'ONU. Ce principe est bien connu et il est consacré dans plusieurs traités internationaux, dans de nombreux documents de l'ONU, et en particulier dans la Charte qui engage tous les Etats Membres

<sup>4</sup> Traité entre la République fédérale d'Allemagne et l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

<sup>5</sup> Traité entre la République fédérale d'Allemagne et la Pologne sur les bases d'une normalisation des relations, signé à Varsovie.

<sup>6</sup> Conférence qui a eu lieu à Genève du 29 août au 28 septembre 1968.

à s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat. Il est étroitement lié aux principes de l'égalité souveraine des Etats et de la non-intervention dans leurs affaires intérieures, principes qui sont à la base de l'existence même des Etats indépendants et du développement de leurs relations.

74. La délégation albanaise, comme plusieurs autres délégations, ne nourrit aucune illusion quant à l'idée avancée ici selon laquelle on mettrait un terme à tout jamais à l'agression impérialiste et à toute forme d'emploi de la force contre les peuples et les Etats souverains par l'adoption d'une décision de l'Assemblée générale. De tels contes ne sauraient endormir la vigilance des peuples, surtout lorsqu'on sait que les puissances impérialistes, et en premier lieu les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique, violent brutallement et sans hésitation aucune, chaque fois que les intérêts de leur politique le réclament non seulement les résolutions de l'ONU, mais aussi les accords bilatéraux et multilatéraux signés en grande pompe.

75. A notre avis, la cause du recours à la force dans les relations internationales ne réside pas dans l'absence ou la faiblesse des résolutions de l'ONU, mais dans la politique d'agression de l'impérialisme et du social-impérialisme. L'impérialisme est source de guerre et les peuples font clairement la distinction entre les guerres justes et les guerres injustes, entre la violence impérialiste, colonialiste, néocolonialiste et raciste, et les luttes des peuples pour la libération et la sauvegarde de l'indépendance nationale. La lutte de libération des peuples, sous toutes ses formes, y compris la lutte armée, est une lutte légitime et absolument juste. Nous ne pouvons pas ne pas rejeter les efforts des révisionnistes soviétiques qui, par leur demande d'interdire sans distinction l'emploi de la force, comme il est préconisé dans le projet de résolution [A/L.676], visent en fait à saboter les luttes de libération des peuples et à nier aux peuples et aux Etats le droit de s'opposer à l'agression.

76. Les auteurs de cette initiative ont lié la question du non-recours à la force dans les relations internationales à l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et déclarent qu'à notre époque la coexistence pacifique est l'unique possibilité de la vie internationale, ce qui revient à dire que l'impératif devant le danger nucléaire est la soumission des peuples du monde au contrôle des deux superpuissances.

77. S'efforçant de spéculer sur les préoccupations légitimes et les désirs sincères des Etats pacifiques pour mettre un terme à la course aux armements nucléaires des deux superpuissances et au danger qu'elle constitue pour la liberté des peuples, la paix et la sécurité internationales, l'Union soviétique cherche à remplacer l'engagement de ne pas recourir à l'emploi des armes nucléaires et d'interdire la production et la destruction complète de ces armes, par une déclaration vide de sens et sans valeur, qui vise en réalité à confirmer la suprématie et le monopole nucléaire des deux superpuissances. Il faut signaler que, lorsque le représentant soviétique présentait le 2 novembre [2078ème séance], devant l'Assemblée, son projet de résolution relative au non-recours à la force et à l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires, on procédait dans son pays, le même jour, à des essais pour le perfectionnement ultérieur de ces armes.

78. La délégation albanaise estime que la proposition sur le non-recours à la force dans les relations internationales et l'interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires fait partie des efforts conjoints des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union soviétique en vue de créer l'impression qu'aujourd'hui dans le monde la tendance générale va vers la détente et que, par conséquent, tout doit être résolu par des procédés pacifiques, sans devoir recourir à la force sous aucun de ses aspects, y compris l'autodéfense légitime des Etats ou la libération nationale et sociale des peuples. En d'autres termes, partout doit régner la paix : la paix entre l'agresseur et ses victimes, l'occupant et l'occupé, le colonialiste et l'esclave, l'exploiteur et l'exploité ! Les deux superpuissances, sous la prétention fallacieuse de l'interdiction de l'emploi de la force, visent à consolider le *statu quo*, à condamner les peuples opprimés à l'asservissement perpétuel, et à imposer leur *diktat* aux peuples et aux Etats souverains.

79. Le fait est que ces allégations sont avancées chaque fois que les puissances impérialistes et coloniales ont recours à l'agression et à l'emploi de la force dans toutes ses manifestations, y compris l'utilisation des armes d'extermination massive, chaque fois que les deux superpuissances commettent des agressions et menacent l'indépendance des peuples et des Etats épris de liberté, et au moment où leurs budgets de guerre atteignent des chiffres records depuis la seconde guerre mondiale. En réalité, rien n'a changé dans la politique d'agression et de guerre des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union soviétique, et en premier lieu ce sont précisément ces pays qui ont recours à l'emploi de la force dans les relations internationales et à l'emploi du chantage atomique, et qui sont la source de la tension existant aujourd'hui dans différentes régions du monde.

80. Depuis des années, les Etats-Unis continuent leur agression armée contre le peuple vietnamien; ils commettent les crimes les plus graves contre le peuple vietnamien au sud du pays; ils bombardent sauvagement la République démocratique du Viet-Nam et ont organisé le blocus militaire contre ce pays souverain et épris de liberté. Dans leur agression impérialiste contre les trois pays de l'Indochine, ils utilisent les armes les plus destructrices, en bombardant sans distinction aucune, en recourant à l'usage du napalm et d'autres moyens de la guerre chimique. Au Moyen-Orient, les peuples arabes sont exposés aux actes d'agression et à l'emploi de la force; de larges territoires des pays arabes, victimes de l'agression impérialo-sioniste de juin 1967, se trouvent encore sous l'occupation de l'agresseur. Le peuple palestinien et beaucoup d'autres peuples souffrant sous la domination coloniale se voient privés par la force de leur droit à l'autodétermination. En Europe, comme on le sait, la Tchécoslovaquie est toujours sous l'occupation de l'Union soviétique, et la politique des positions de force continue à être exercée contre d'autres Etats. En Asie, les Etats-Unis d'Amérique font, pour leurs visées agressives, stationner leurs forces militaires dans plusieurs pays tandis que l'Union soviétique, dans des desseins ouverts contre la République populaire de Chine, a épargné de grandes forces militaires en Mongolie. Dans le sous continent indo-pakistanaise persiste la situation tendue créée par suite de l'agression indienne contre le Pakistan, agression qui a été incitée et appuyée par l'Union soviétique. Dans plusieurs régions du monde, les deux superpuis-

sances maintiennent des dizaines de bases militaires et leurs flottes de guerre sillonnent les mers et les océans, à des milliers de kilomètres de leurs territoires nationaux, menaçant la liberté et l'indépendance des peuples. Les manœuvres militaires à proximité des autres Etats sont courantes. En outre, en vue de réaliser leurs objectifs de domination mondiale, les deux superpuissances, parallèlement à la force armée, emploient aussi d'autres formes de violence, intervenant dans les affaires intérieures des autres peuples et des autres Etats. La pression, le chantage, la diversion, les blocus politiques, économiques et militaires, ainsi que les efforts déployés en vue d'organiser des coups d'Etat en sont une pratique habituelle.

81. Ces faits, ainsi que plusieurs autres que nous offre la situation actuelle dans le monde, se passent de commentaires. Ils montrent à l'évidence que la politique des Etats-Unis et de l'Union soviétique s'appuie sur l'emploi de la force sous toutes ses formes et a créé une situation dangereuse pour les droits souverains des peuples, pour leur liberté et leur indépendance, pour la paix et la sécurité internationales.

82. De l'avis de la délégation albanaise, les peuples et les Etats Membres n'ont pas besoin d'une simple confirmation du principe du non-recours à la force dans les relations entre Etats; une nouvelle résolution sur cette question n'apporterait aucun élément nouveau et ne changerait en rien la situation actuelle. Nous estimons que, dans les circonstances présentes, le devoir qui s'impose à l'Assemblée générale est de mettre devant leurs responsabilités les Etats impérialistes, et en premier lieu les Etats-Unis et l'Union soviétique, pour les violations de ce principe. Si l'Assemblée générale veut contribuer à ce but de façon constructive, elle ne doit pas se laisser attirer par des manœuvres des auteurs de cette initiative, mais elle doit condamner l'emploi de la force ainsi que la politique d'agression et de guerre exercée par les puissances impérialistes contre la liberté et l'indépendance des peuples.

83. La République populaire d'Albanie, Etat socialiste et profondément pacifique, a été l'objet de pressions, de blocus, de manœuvres de chantage et d'intervention brutale des impérialistes et des socio-impérialistes; mais elle a défendu résolument sa liberté et son indépendance, elle a fait échouer tous ces plans et a marché de l'avant dans la voie de la construction socialiste. Elle a toujours respecté l'indépendance des autres Etats et a développé ses relations avec les pays à systèmes sociaux différents sur la base des principes de la coexistence pacifique, de l'égalité, du respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale, de la non-ingérence mutuelle dans les affaires intérieures et de l'avantage réciproque. L'Albanie a appuyé et appuiera toujours sans réserve la juste lutte des peuples opprimés pour leur libération nationale et sociale ainsi que la lutte des autres peuples et autres Etats pour la défense de leurs droits et de leur indépendance nationale contre l'intervention étrangère. De concert avec les Etats épris de liberté, elle continuera à apporter sa contribution à la grande lutte des peuples pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales, contre la politique d'agression des puissances impérialistes.

84. M. HARMON (Libéria) [interprétation de l'anglais] : Ma délégation, encouragée par certaines tendances positives

qui sont apparues dans les relations internationales au cours de ces derniers mois, attache une importance historique à la question du non-recours à la force dans les relations internationales et à l'interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires, introduite par l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

85. L'histoire exige que nous nous référions au passé par rapport au présent et à l'avenir et cherchions à tirer parti de l'histoire passée en adoptant et en acceptant les principes que nous pouvons avec confiance utiliser pour l'avenir.

86. Donc, si l'on remonte dans l'histoire, en ce qui concerne la position constante du Libéria, je voudrais revenir, en cette occasion historique, sur une déclaration du feu Président du Libéria, M. Tubman, prononcée le 26 juillet 1961, déclaration politique que ma délégation considère comme ayant grande portée pour ce qui est du non-recours à la force dans les relations internationales et de l'interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires. Je cite :

“Il y a un proverbe de Salomon qui dit “Le sage prévoit le mal et se cache”; à mon avis, ce dicton pourrait s'appliquer à la situation internationale menaçante et dangereuse qui existe actuellement [à cette époque] à propos de Berlin en Allemagne. Les grandes puissances ont toutes pris en la matière des positions concrètes qui ont été une crise pleine de dangers immédiats.

“La plupart des guerres et des conflits ont été le résultat des nations qui se placent ou que l'on place dans des positions où les négociations et les conciliations sont rendues impossibles à cause de considérations d'honneur national. Elles ont fermé les portes derrière elles et n'ont donc pas eu d'autre choix, en la circonstance, que de se plonger dans la guerre.

“Les conséquences d'une guerre de type classique ou nucléaire qui éclaterait de nos jours seraient si dévastatrices que les nations, grandes ou petites, seraient paralysées. A mon avis, il appartient à toutes les tribus, tous les peuples et toutes les nations de la terre de s'exprimer avec force sur la question délicate de savoir s'ils sont alignés avec le bloc occidental ou oriental, ou s'ils se considèrent comme non alignés, et ainsi d'empêcher une collision de front sur la crise de Berlin, qui entraînerait probablement le monde dans une autre guerre mondiale bien plus destructrice que toute autre guerre de l'histoire.

“Je suis heureux de constater que, bien que certaines des puissances aient exposé en termes non équivoques leur position en la matière, elles n'ont pas fermé la porte aux négociations, mais ont expressément fait connaître leur volonté de négocier. Nous lançons un appel aux nations qui ont des responsabilités et des intérêts particuliers en ce qui concerne Berlin et la question allemande pour qu'elles évitent, en toutes circonstances et dans tous les cas, de recourir à la force ou aux conflits armés et pour qu'elles règlent leurs différends selon les canons de la raison. L'humanité le mérite et l'exige; la raison et le bon sens le dictent; la religion, la morale et le matérialisme le veulent.

“Nous lançons un appel à Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et au Conseil de sécurité

pour qu'ils interviennent immédiatement tant que les portes restent ouvertes aux négociations, et prennent les mesures qui conduiront à un règlement de cette question très délicate par la voie de la négociation, ce qui permettra aux grandes puissances intéressées de trouver une solution juste, raisonnable et pacifique à la crise imminente.

“Les conférences organisées sur le continent africain ont toutes eu les mêmes buts : rechercher une meilleure compréhension entre les nations africaines, créer une formule pratique conduisant à la paix mondiale et œuvrer pour la paix. Ces conférences ont montré clairement l'intérêt que tous les participants portent aux problèmes qui assaillent notre continent, l'Afrique, et le reste de l'humanité et leur souci de les résoudre. Ceux qui aiment vraiment l'Afrique et qui servent des idéaux de paix, de prospérité et de progrès doivent mobiliser leurs ressources matérielles et spirituelles pour parvenir à la réalisation de ces objectifs. En ce jour qui marque notre indépendance nationale, nous en appelons aux peuples d'Afrique pour qu'ils se joignent à cette lutte héroïque.

“Une question intéressante est actuellement débattue dans les milieux internationaux. C'est la question de l'alignement et du non-alignement, pour laquelle il n'y a pas, à présent, de définition communément acceptée. Bien que je ne soit pas très sûr de l'interprétation exacte à donner à ce terme, je puis affirmer, en tout cas, que le Libéria, quant à lui, s'en tiendra au grand principe pragmatique du meilleur bien pour le plus grand nombre.

“Le Libéria sera toujours le champion du grand principe et de la grande cause de la justice, de la tolérance, de la liberté, de l'égalité devant la loi et du respect des traités internationaux.

“Nous serons les champions du grande principe et de la grande cause de la paix universelle et de l'amitié entre les hommes et les nations.

“Nous serons les champions du grand principe et de la cause sacrée des droits et de la dignité de l'individu et du respect de la souveraineté de toutes les nations, grandes et petites.

“Nous sommes les champions du grand principe et de la grande cause visant à empêcher tout autre cataclysme global comme ceux qui “deux fois en une génération ont infligé des souffrances indicibles à l'humanité”.

“Voilà certains des principes qui nous guident, et c'est à ces principes que nous nous associons et non pas nécessairement à des blocs ou à des idéologies particulières.”

87. Par bonheur, le président William Tolbert Jr, qui a succédé à M. Tubman au poste de président du Libéria, est tout aussi dévoué à ces principes et est d'ores et déjà considéré comme un penseur et un dirigeant politique de grand avenir, au Libéria et à l'étranger.

88. Mon collègue autrichien, qui m'a précédé, a déjà fait allusion au Pacte Briand-Kellogg, auquel je vais me référer. J'ajouterai que nous n'avons pas comparé nos notes, et je suis heureux de constater que nous avons un intérêt commun.

89. A nouveau en 1965, l'ancien Président du Libéria, marquant son profond souci de la mise hors la loi de la force et du recours à la guerre, a dit :

“Nous préparerons et nous soumettrons à l'Organisation des Nations Unies et à l'Organisation de l'unité africaine des propositions similaires aux principes contenus dans le Pacte Briand-Kellogg proposant de mettre hors la loi la force et le recours à la guerre, qui devraient être appliqués comme principe fondamental et universel.”

90. Comme nous le savons, le Pacte Briand-Kellogg a été signé à Paris le 27 août 1928 par les plénipotentiaires de 15 puissances et contenait deux clauses dispositives, à savoir :

*“Article premier*

“Les Hautes Parties contractantes déclarent solennellement au nom de leurs peuples respectifs qu'elles condamnent le recours à la guerre pour le règlement des différends internationaux, et y renoncent en tant qu'instrument de politique nationale dans leurs relations mutuelles.

*“Article II*

“Les Hautes Parties contractantes reconnaissent que le règlement ou la solution de tous les différends ou conflits, de quelque nature ou de quelque origine qu'ils puissent être, qui pourront surgir entre elles, ne devra jamais être recherché que par des moyens pacifiques.”

91. En dépit du fait que le Pacte ait condamné le recours à la guerre et en ait stipulé la renonciation en tant qu'instrument de politique nationale, il faut quand même reconnaître que, à peine dix ans après sa signature, le monde a été plongé dans un holocauste sans précédent dans l'histoire du monde. Cette conflagration a été provoquée par certains des signataires mêmes du Pacte Briand-Kellogg. C'est à la suite de cette horrible guerre — la seconde guerre mondiale — qu'est née la bombe atomique, et c'est sur les cendres de cette guerre qu'a été érigée l'Organisation des Nations Unies dont la Charte, dans les premiers mots du Préambule, parle de : “... préserver les générations futures du fléau de la guerre ...”

92. Par conséquent, dans la Charte et dans maintes résolutions de l'Assemblée générale, cette communauté internationale a rejeté et condamné le recours à la force et a demandé aux Etats Membres de régler leurs différends internationaux par des moyens pacifiques.

93. Pourquoi prendre le temps d'évoquer cette partie de l'histoire de l'humanité ? Parce que ma délégation estime qu'on doit souligner de plus en plus la responsabilité de l'Organisation de toujours respecter son devoir collectif d'assurer la paix et la sécurité, comme le souligne l'Article 1 de la Charte.

94. Maintenir la paix et la sécurité internationales est l'un des buts fondamentaux des Nations Unies et, à cette fin, il faut prendre des mesures efficaces et collectives pour prévenir et éliminer les menaces à la paix, supprimer les actes d'agression ou autres violations de la paix et parvenir, par des moyens pacifiques et conformément aux principes de la

justice et du droit internationaux, à un règlement des différends internationaux ou des situations qui peuvent conduire à une violation de la paix.

95. Nous devrions nous efforcer de demander à tous les Etats Membres d'essayer de régler leurs différends internationaux par des moyens pacifiques et d'une manière telle que la paix, la sécurité et la justice internationales ne soient pas mises en danger. Nous devrions, comme politique nationale, rejeter, répudier, condamner et mettre la guerre hors la loi. Nous devrions lancer un appel à tous les Membres pour qu'ils s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies. Les parties à tout différend qui risque de mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales devraient, avant tout, rechercher une solution par la voie de négociations, d'enquêtes, de tentatives de médiation, de conciliation, d'arbitrage et de règlement judiciaire. Elles devraient également, en tant que politique nationale, recourir aux organismes de conciliation régionaux ou à tout autre moyen pacifique de leur choix.

96. Après avoir présenté cela comme conditions fondamentales pour préserver les générations futures du fléau de la guerre et permettre à notre monde de se diriger vers une coexistence pacifique plus positive, dans le cadre de la Charte et partant de redonner à l'humanité l'espoir d'un monde meilleur et plus sûr dans lequel vivre, je ferai maintenant quelques commentaires sur la proposition [A/8793] et le projet de résolution [A/L.676] de l'Union soviétique.

97. La proposition et le projet de résolution soviétiques, de l'avis exprimé par de nombreux orateurs qui m'ont précédé, sont destinés à mettre en pratique les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies : la coexistence pacifique des Etats ayant des systèmes sociaux différents, la non-agression, la non-ingérence dans les affaires internationales et l'égalité souveraine de tous les Etats. Ma délégation accepte cette prémissse.

98. Néanmoins, étant extrêmement intéressés par cette importante question touchant à la paix et à la sécurité internationales, nous sommes gênés par les problèmes fondamentaux qui se posent dans ce débat. Le non-recours catégorique à la force dans les relations internationales, tel qu'il figure dans le projet de résolution soviétique, est implicite dans la Charte des Nations Unies, et c'est des cendres de la seconde guerre mondiale qu'est née l'Organisation des Nations Unies. En répugnant au recours à la force, la Charte ne voulait pas pour autant instituer une organisation pacifiste. Bien au contraire, les fondateurs de l'ONU ont, avec beaucoup d'habileté, et à dessein, créé un organisme chargé de mettre en œuvre les principes de la Charte : le Conseil de sécurité doté de sa propre force de police internationale. C'est là où le problème semble résider. La proposition soviétique, en fait, reconnaît cela en se référant, premièrement, à l'Article 25 comme étant une exception au non-recours à la force, deuxièmement, à l'Article 51 et au droit de légitime défense, et, troisièmement,

ment, en reconnaissant le droit des peuples à lutter pour leur liberté.

99. Après avoir éliminé ces exceptions, que reste-t-il alors de la doctrine du non-recours ? Nous allons le voir. La grande majorité des nations ne sont pas assez puissantes pour s'engager dans le recours à la force, parce que 90 à 95 p. 100 environ de la force mondiale sont entre les mains des cinq grandes puissances. Si ces cinq nations se trouvaient dans le cas de recourir à la force préventive, il semblerait plus approprié que, en témoignage de leur volonté d'assurer une paix durable, elles décident de concert de rejeter à tout jamais le recours à la force si cela est en contradiction avec la Charte. Le non-recours à la force deviendrait un legs précieux aux autres nations. Si ces cinq grandes puissances ne pouvaient s'entendre sur un tel engagement, ma délégation serait en droit de se demander quelle pourrait être la valeur d'un engagement de non-recours à la force pris par des nations sans force de frappe.

100. Ma délégation n'a pas l'intention de minimiser l'importance de l'initiative soviétique, mais notre suggestion vise à porter à l'attention des cinq grandes puissances, un appel des plus petites puissances et leur rappeler leur responsabilité envers la communauté internationale de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour atténuer la tension internationale, renforcer la compréhension mutuelle et la confiance entre tous les Etats – notamment entre elles – et, bien entendu, de prendre les mesures qui s'imposent pour favoriser un désarmement véritable, encourageant ainsi, en leur donnant un sens réel, les espoirs que tous les hommes placent dans une paix durable et dans la bonne volonté.

101. Comme corollaire au problème, non résolu par ma délégation, de savoir ce qui arriverait après l'adoption d'un projet de résolution qui aurait fait l'objet d'un vote négatif de la part de plusieurs puissances nucléaires lorsqu'il faudrait en mettre en œuvre les dispositions, je dois de nouveau en revenir à la Charte des Nations Unies et à certaines des nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur la question de la paix.

102. Les mots "renoncer", "condamner" et "mettre hors la loi" ne sont pas employés dans la Charte, mais si nous nous référons à la résolution 2131 (XX) de l'Assemblée générale relative à la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté, nous lisons :

"1. Aucun Etat n'a le droit d'intervenir, directement ou indirectement, pour quelque raison que ce soit, dans les affaires intérieures ou extérieures d'un autre Etat. En conséquence, non seulement l'intervention armée, mais aussi toute autre forme d'ingérence ou toute menace, dirigées contre la personnalité d'un Etat ou contre ses éléments politiques, économiques et culturels, sont condamnés."

Cette résolution a été adoptée le 21 décembre 1965, à la 1408ème séance plénière.

103. Le 19 décembre 1966, à la 1499ème séance plénière, une résolution similaire a été adoptée, intitulée "Applica-

tion de la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté". Nous y lisons :

“L'Assemblée générale,

“...

“Considère qu'il est de sa responsabilité directe :

“a) De demander instamment la cessation immédiate de toute intervention, sous quelque forme que ce soit, dans les affaires intérieures ou extérieures des Etats;

“b) De condamner toutes les formes d'intervention dans les affaires intérieures ou extérieures des Etats comme étant la principale source de danger pour la paix dans le monde entier;

“c) D'inviter tous les Etats à s'acquitter strictement [et j'insiste sur le mot *strictement*] des obligations qui leur incombent en vertu de la Charte des Nations Unies et des dispositions de la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté, et de les prier instamment de s'abstenir d'intervenir par les armes ou en favorisant ou organisant des activités subversives, le terrorisme ou d'autres formes d'intervention indirecte visant à changer par la violence le régime d'un autre Etat ou à intervenir dans les luttes intestines d'un autre Etat.” [Résolution 2225 (XXI).]

104. Etant donné les termes énergiques de ces deux résolutions et en faisant la comparaison, une nouvelle fois, entre le Pacte Briand-Kellogg et la Charte, on s'aperçoit que, tandis que le Pacte ne contient que deux principes sans mécanismes de mise en œuvre, la Charte, elle, va plus loin et établit un mécanisme nécessaire en cas de violation de ses principes de paix. Mais même avec cette position très forte, l'ONU n'a pas empêché des guerres d'éclater quoique – et Dieu soit loué – elles aient pu les limiter, offrant ainsi une escalade pouvant mener à un conflit mondial. Cela fut possible grâce au mécanisme établi par la Charte et dont je viens de parler : le Conseil de sécurité et la force de police internationale. Eh bien, nous, membres de la communauté mondiale, utilisons ces possibilités qui nous sont offertes d'aller de l'avant en acceptant ces principes sur lesquels nous pouvons avec confiance bâtir un monde nouveau.

105. L'ONU, après vingt-sept ans d'existence et avec les dispositions actuelles de la Charte, a empêché une troisième guerre mondiale d'éclater. Le problème de la paix, selon ma délégation, ne réside pas dans les insuffisances des dispositions de la Charte des Nations Unies. Le problème tient aux Membres eux-mêmes, et, en particulier, aux membres permanents du Conseil de sécurité.

106. La question du non-recours à la force dans les relations internationales et à l'interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires, soulevée par la délégation soviétique, soulève à son tour de nombreuses autres questions dignes d'être étudiées en profondeur. Si, en présentant ce projet de résolution, l'Union des Républiques socialistes soviétiques veut par là donner une preuve tacite de son dévouement et de son intérêt profond envers la cause de la paix et de la sécurité mondiale et le renforcement de la compréhension mutuelle entre les nations, renouvelant ainsi l'espoir qu'a l'humanité de survivre, ma délégation souhaite vivement féliciter l'Union soviétique et

apportera tout l'appui nécessaire pour faire progresser la réalisation de cet objectif suprême.

107. M. ISMAIL (Yémen démocratique) [interprétation de l'anglais] : Ma délégation se félicite de l'initiative qu'a prise l'Union soviétique d'inscrire à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale la question du non-recours à la force dans les relations internationales et de l'interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires [A/8793]. Depuis l'aube de l'histoire, l'homme aspire à créer un monde de paix et de prospérité. Néanmoins, la lutte entre les nantis et les démunis – les classes et les Etats – est monnaie courante. Avec l'avènement de l'ère industrielle, la production moderne de biens de consommation et d'armes, l'aliénation accrue des masses laborieuses, la naissance des empires coloniaux et la dégradation des peuples colonisés, la lutte entre les adversaires a pris des dimensions nouvelles dont la portée est incalculable. A l'heure actuelle, l'utilisation de la force et des armes nucléaires signifierait tout simplement l'anéantissement de l'humanité. Mais, depuis l'apparition du bâton et de la lance jusqu'à la fabrication, à l'époque contemporaine, d'armes ultramodernes, les masses exploitées, les nations pauvres et faibles, ont été les victimes de l'utilisation de la force. Cela vient de ce que la force signifie la puissance et que ces deux éléments ont toujours été le monopole des forts.

108. Si nous faisons abstraction des indicibles souffrances provoquées par les deux guerres mondiales et si nous jetons un coup d'œil sur la famille des nations aujourd'hui, que voyons-nous ? Un document bienveillant – la Charte des Nations Unies – et un certain nombre de petites guerres. Mais ces guerres, pour petites qu'elles soient, sont les plus cruelles et les plus atroces de toutes. Au Viet-Nam, les impérialistes endurcis des Etats-Unis ont lancé sur le peuple et sur toute chose vivante une quantité d'explosifs dont le volume est trois fois et demie supérieur à celui déversé par les Alliés pendant toute la durée de la seconde guerre mondiale. En Palestine et dans les pays arabes voisins, les bandits sionistes lancent des bombes et des roquettes sur les hommes, les femmes et les enfants. En Afrique du Sud, en Rhodésie du Sud et dans les colonies portugaises, des millions d'Africains sont exposés au génocide, au terrorisme et à la forme la plus inhumaine de discrimination. Mais ce ne sont là que les atrocités qu'on peut lire dans les journaux. Qu'en est-il de l'oppression silencieuse des pays en voie de développement par le camp impérialiste ? Qu'en est-il du pillage et de la destruction des ressources naturelles des pays en voie de développement ? Qu'en est-il de l'agression économique dont a parlé le représentant du Chili l'autre jour [2081ème séance] ? Qu'en est-il de la politique impérialiste d'embargo, de subversion, de sabotage et d'intimidation ?

109. Le mot “force” ne signifie pas simplement “force militaire”; il recouvre toutes les formes de la force – militaire, économique, politique, sociale, etc. Si l'utilisation de la force militaire par les impérialistes n'est qu'une routine quotidienne, l'utilisation qu'ils font de la force politique, économique et sociale contre les pays en voie de développement est tout aussi dangereuse. Nous sommes fermement contre le recours à la force par les colonisateurs et les impérialistes, mais nous approuvons le recours à la

force par les peuples colonisés et les masses opprimées. Dans le premier cas, c'est commettre une injustice, dans le second, c'est un effort pour redresser une injustice.

110. Ma délégation a entendu avec beaucoup d'intérêt ce que M. Malik, ambassadeur d'URSS, a déclaré sur la légitimité de la lutte des victimes de l'agression :

“Personne ne saurait donc mettre en cause le droit inaliénable des Etats et des peuples, victimes de l'agression, de s'opposer à l'agresseur en utilisant les moyens nécessaires. A ce propos, nous avons cité des exemples que vous connaissez tous : l'Indochine et le Proche-Orient.” [2078ème séance, par. 37]

111. Une fois de plus, nous voudrions souligner le droit des peuples opprimés et colonisés à recourir aux armes contre leurs oppresseurs et colonisateurs. En fait, ils ne font que résister dans le but de rétablir leurs droits de l'homme et leur indépendance. L'expérience du colonialisme nous a appris que l'indépendance et les droits des peuples ne sont pas accordés, un beau matin, spontanément. Car ce qui a été pris par la force ne peut être repris que par la force.

112. Quant à l'interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires, qui pourrait être plus heureux de la voir se réaliser que ceux qui ne possèdent pas ces armes et qui risquent d'en être victimes ? C'est pourquoi nous appuyons fermement l'interdiction de toutes les formes d'armes, nucléaires, chimiques, toxiques et bactériologiques.

113. En principe, nous appuierons le projet de résolution déposé par l'URSS.

114. M. GROZEV (Bulgarie) [traduit du russe] : L'histoire millénaire de l'humanité est caractérisée par des guerres et des conflits meurtriers, par des destructions massives et par l'oppression. Les destructions, les victimes et les innombrables souffrances, surtout celles qui ont été infligées aux peuples au cours de la seconde guerre mondiale, ont incité chacun à rechercher les moyens de libérer enfin l'humanité des horreurs de la guerre. C'est précisément la raison pour laquelle on a créé l'Organisation des Nations Unies, dont la Charte énonce un grand objectif : “préserver les générations futures du fléau de la guerre”. On a exprimé ainsi le vœu de millions de personnes dans le monde entier et la ferme volonté de maîtriser une fois pour toutes les agresseurs et d'asseoir les relations entre les Etats sur une base nouvelle qui exclut la guerre comme moyen de résoudre les problèmes internationaux.

115. La période postérieure à 1945 est marquée par une lutte difficile et constante pour vaincre la résistance de ceux qui ont vu dans l'application des principes des Nations Unies un danger pour leur politique de conquête, d'intervention et d'oppression. La paix sur la terre a été menacée plus d'une fois. Au cours des sombres années de la guerre froide, l'Organisation des Nations Unies, nouvellement créée, a couru le danger réel de subir le même sort que la Société des Nations. On s'est acharné alors à répandre certaines théories sur le caractère utopique des idées de paix et d'amitié entre les peuples, sur l'inutilité des efforts visant à établir vraiment une paix durable sur la base de principes confirmés par la vie elle-même. Il a fallu les efforts de tous les peuples, de tous les Etats pacifistes qui ne voulaient pas

accepter que la loi de la jungle continuât à régner, ni que force fût synonyme de droit, pour dénoncer les partisans de ces théories et de ces pratiques et pour fonder les relations internationales sur de nouveaux principes. Quiconque est plus ou moins dépourvu de parti pris peut difficilement nier le rôle décisif que joue la société socialiste dans la lutte menée pour défendre ces nouveaux principes et prévenir un nouveau conflit mondial. Nous nous souvenons tous très bien que pendant de nombreuses années, nous avons dû, au sein de notre organisation et dans cette salle même, mener une lutte difficile et acharnée afin que le principe de la coexistence pacifique entre les Etats ayant un système social différent soit inscrit dans une des résolutions de l'Assemblée générale. Nous sommes tous témoins aujourd'hui du triomphe remporté par l'idée de coexistence pacifique, proclamée par le grand Lénine et ce n'est pas un hasard si, à la présente session de l'Assemblée générale, les représentants d'une énorme majorité de pays se sont félicités des tendances positives récemment constatées dans les relations internationales, en soulignant en même temps la nécessité de poursuivre les efforts pour renforcer ce processus. La détente qui se manifeste dans les relations d'un grand nombre d'Etats en Europe et dans d'autres parties du monde, l'établissement de contacts, les discussions fructueuses, la conclusion de conventions et d'accords bilatéraux sur les mesures pratiques propres à renforcer la paix et la sécurité régionales ne sont au fond rien d'autre que la concrétisation des principes de la coexistence pacifique et du non-recours à la force dans les relations internationales. Il est superflu d'évoquer des faits que tous connaissent. On ne peut cependant s'empêcher de noter avec satisfaction le résultat le plus récent et le plus important de l'application de ces principes : l'établissement et la normalisation des relations entre la République démocratique allemande et la République fédérale d'Allemagne, qui ouvrent la voie à l'admission simultanée de ces deux Etats à l'ONU.

116. Compte tenu de cette évolution positive et prometteuse des relations internationales, on voit bien le caractère opportun et urgent de la nouvelle proposition soviétique sur le non-recours à la force dans les relations internationales et l'interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires [A/8793]. Le principe du non-recours à la force dans les relations entre les divers Etats ayant été consacré dans de nombreux accords bilatéraux, il faut maintenant passer à l'étape suivante : il faut renforcer ce principe pour en faire une loi régissant les relations internationales entre tous les Etats Membres de l'Organisation. A cet égard, il faut accorder une importance particulière aux documents adoptés par l'Assemblée générale, tels que la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale [résolution 2734 (XXV)], la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales [résolution 2625 (XXV)], la résolution sur la stricte observation de l'interdiction totale de recourir à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales et du droit des peuples à l'autodétermination [résolution 2160 (XXI)] et un grand nombre d'autres.

117. L'ONU doit maintenant adopter de nouvelles mesures encore plus décisives pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

118. "La question de la paix est une question brûlante, une question douloureuse de notre époque", écrivait en son temps Lénine, fondateur du premier Etat socialiste. Les paroles de Lénine nous paraissent justes et nous semblent s'appliquer à la situation actuelle. C'est bien le cas en effet car, aujourd'hui, malgré la tendance à la détente, de dangereux conflits armés, nés des désirs de conquête des forces impérialistes, demeurent une réalité. Cependant, si l'on analyse de façon objective les conditions actuelles et l'équilibre des forces dans le monde, on peut dire avec certitude que, au siècle des fusées et de l'atome, la prévention de la guerre et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales sont possibles et nécessaires. Il faut éviter aujourd'hui un affrontement armé fatal entre les deux systèmes mondiaux ou entre les différents Etats et, dans les conditions actuelles, c'est chose tout à fait possible.

119. C'est pourquoi la délégation de la République populaire de Bulgarie considère que la nouvelle initiative du Gouvernement soviétique offre une occasion unique de renforcer les conquêtes remportées par les forces de paix et d'appliquer les principes de l'Organisation d'une manière nouvelle et constructive. Cette initiative a pour but de renforcer la sécurité dans le monde entier, et c'est pourquoi elle ne peut que répondre aux intérêts de tous les pays. M. Y. A. Malik, représentant de l'URSS, l'a indiqué clairement et de façon convaincante lorsqu'il a déclaré :

"En présentant la proposition sur le non-recours à la force dans les relations internationales et l'interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires, l'Union soviétique n'a pas cherché et ne recherche pas pour elle-même d'avantages égoïstes. Notre proposition n'est dirigée contre personne, ni contre les intérêts de qui que ce soit. C'est une initiative positive et constructive. C'est un début qui répond aux intérêts vitaux de tous les peuples, de tous les Etats et de l'humanité tout entière." [2078ème séance, par. 18.]

120. A notre avis, la proposition soviétique est particulièrement utile en ce qu'elle éclaire sous un jour nouveau et rend plus concrète l'obligation prévue dans la Charte des Nations Unies en vertu de laquelle les Etats doivent s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, tout en prévoyant parallèlement l'interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires. Cela répond aux intérêts suprêmes de la sécurité internationale, ainsi que l'a éloquemment déclaré ici le représentant de la République populaire de Pologne, M. Kulaga [2079ème séance, par. 27]. Cette proposition est étroitement liée à l'une des questions les plus importantes de notre époque : celle du désarmement.

121. Comme tout le monde le sait, des divergences de vues persistent encore quant au rapport existant entre la sécurité et le désarmement et la priorité de l'un sur l'autre. A la Société des Nations, la formule maîtresse fut, pendant un temps : "sécurité d'abord, désarmement ensuite". L'évolution des relations internationales, en particulier après l'apparition des armes nucléaires, réfute toutefois catégoriquement la valeur de cette formule tandis que la vie et la pratique montrent qu'on ne peut examiner séparément les questions de sécurité et de désarmement. C'est justement pourquoi l'adoption solennelle d'un engagement visant à interdire de façon permanente les armes nucléaires

dans le contexte de l'engagement général de ne pas recourir à la force ou à la menace de la force dans les relations internationales aura une signification politique et pratique énorme pour l'évolution de la situation internationale dans un sens positif. Elle permettra de régler beaucoup plus facilement la question de l'arrêt de la production et celle de la destruction de tous les stocks d'armes nucléaires. A ce propos, je tiens à m'associer à ce qu'a dit le représentant de la République fédérative socialiste de Yougoslavie :

"La délégation yougoslave estime que la réaffirmation de l'interdiction des armes nucléaires dans le contexte d'un refus de toutes les formes d'utilisation de la force ainsi que la création de conditions favorables à la sécurité de tous les pays pourrait donner un nouvel élan aux efforts visant à l'interdiction complète des armes nucléaires et au désarmement général et complet, sous contrôle international efficace." [2080ème séance, par. 73.]

122. Toutes les activités entreprises ces dernières années en vue d'écartier le danger de l'utilisation des armes nucléaires confirment que la sécurité des peuples ne peut se fonder sur le prétendu "équilibre de la terreur"; elle peut et doit reposer sur un sage équilibre, sur la bonne volonté et sur les actes positifs des gouvernements, qui doivent transformer la course aux armements en un désarmement progressif et efficace.

123. Dès qu'on parle de désarmement surgit le distinguo de la relation qui existe entre les armes ordinaires dites classiques et les armes nucléaires, et la question de savoir par quel type d'arme aborder le désarmement. Les armes nucléaires sont incontestablement les plus dangereuses pour toute matière vivante et on serait fondé, quand il s'agit de désarmement, à les placer dans la première catégorie. Cela ne saurait en aucun cas justifier toutefois qu'on sous-estime la forme destructrice des armes classiques, qui ne cessent de s'accroître formidablement. Qui peut d'un geste désinvolte écarter les leçons terribles de la seconde guerre mondiale et les méconnaître ? Qui peut oublier les victimes innombrables du Viet-Nam combattant et des autres peuples héroïques contre lesquels, précisément, sont utilisées ces armes classiques ? C'est d'ailleurs par les armes classiques que s'est perpétrée l'agression au Moyen-Orient et par elles que sont conservés les fruits de l'agression. De plus, l'utilisation de l'un ou de l'autre des types d'armes citées est en soi une violation du principe de non-recours à la force dans les relations internationales entre les Etats; elle empêche que ne se crée une atmosphère de détente véritable, et elle peut provoquer une conflagration mondiale après laquelle il est douteux qu'il reste encore quelqu'un pour se demander quelle arme a été utilisée et qui a été le premier à l'employer.

124. C'est bien pourquoi il faut traiter comme un tout la question de l'interdiction du recours à la force dans les relations entre les Etats et celle de l'interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires. C'est ainsi seulement que nous pourrons garantir une sécurité égale à tous les Etats.

125. Le représentant de la République arabe syrienne avait entièrement raison lorsqu'il déclarait :

“On ne saurait plus justifier l’opposition à l’interdiction des armes nucléaires par les prétdus désavantages qui découlent d’une force de dissuasion purement classique et donc insuffisante.” [2081<sup>ème</sup> séance, par. 78.]

126. L’obligation du non-recours à la force dans les relations internationales, qui est indissolublement liée à l’interdiction permanente de l’utilisation des armes nucléaires, faciliterait la lutte que mènent les peuples pour leur libération nationale et barrerait la route aux agresseurs. L’Article 51 de la Charte des Nations Unies stipule clairement et nettement le droit inaliénable et sacré des peuples à la légitime défense, individuelle et collective. Toute considération abstraite est ici plus que dénuée de fondement. Il est manifestement tendancieux de souligner, par exemple, cette aberration que l’interdiction de l’emploi de la force dans les relations internationales devrait aussi s’étendre à la lutte que mènent les peuples pour leur liberté et leur indépendance nationales, à la lutte contre le colonialisme et l’agression. Les peuples qui luttent sont capables de distinguer eux-mêmes leurs ennemis de leurs amis en se fiant non pas seulement aux paroles mais surtout à l’aide concrète qui leur est apportée partout et toujours dans le combat qu’ils livrent au colonialisme et au néocolonialisme.

127. La situation internationale actuelle non seulement permet mais encore exige impérieusement qu’on dépasse le stade des grandes déclarations et qu’on adopte des garanties solides contre la violation des principes consacrés dans la Charte et confirmés, sous une forme ou une autre, dans d’autres documents de l’ONU. Il faut transformer ces principes en loi internationale ayant force obligatoire pour tous les Etats.

128. Comme le propose le projet de résolution, renforcer le principe du non-recours à la force dans les relations internationales en tant qu’engagement international et, parallèlement, interdire l’utilisation des armes nucléaires est à notre avis la seule méthode juste et réaliste pour régler la question du renforcement de la sécurité internationale. C’est pourquoi la délégation bulgare appuie la proposition tendant à ce que la déclaration qui, nous en sommes persuadés, sera adoptée par l’Assemblée générale soit également confirmée par le Conseil de sécurité, conformément à l’Article 25 de la Charte des Nations Unies. Le Conseil de sécurité agirait dans ce cas conformément aux fonctions qui lui ont été confiées, en tant qu’organe de l’ONU principalement responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales. La déclaration solennelle adoptée par l’Assemblée générale sur le non-recours à la force dans les relations internationales et l’interdiction permanente de l’utilisation des armes nucléaires aurait alors le caractère d’une norme obligatoire de conduite pour tous les Etats.

129. Il serait naïf de penser qu’une entreprise aussi importante puisse aujourd’hui ne rencontrer aucune résistance. Lorsque celle-ci vient des milieux militaires et des monopoles de l’impérialisme, elle est facilement explicable et se passe de justification. Mais elle est d’autant plus incompréhensible et impardonnable lorsqu’elle vient d’une grande puissance nucléaire, la République populaire de

Chine, dont les droits légitimes à l’Organisation des Nations Unies ont été rétablis après une lutte longue et opiniâtre, accompagnée de si grands espoirs d’une action positive et constructive en faveur de la paix et de la sécurité internationales. Dans la pratique, cependant, les représentants de ce pays adoptent à l’égard de problèmes nombreux et même décisifs de notre époque la même attitude que celle de leur plus grand ennemi d’hier. C’est ce qui a été démontré lors de l’examen des questions du désarmement et de la convocation d’une conférence mondiale du désarmement, lors du conflit qui a éclaté dans la péninsule indienne et dans d’autres cas encore. Cela apparaît de façon particulièrement manifeste au moment où l’on discute de cette nouvelle proposition soviétique sur le non-recours à la force dans les relations internationales et l’interdiction permanente de l’utilisation des armes nucléaires. Alors que certains se frottent silencieusement les mains, le représentant de la Chine, consciemment ou non, devient le porte-parole, le héraut des milieux réactionnaires du monde, qui s’élèvent contre toute initiative orientée vers la détente.

130. La déclaration du représentant de la Chine, au cours du débat général [2051<sup>ème</sup> séance], tout comme en ce moment [2083<sup>ème</sup> séance] où nous examinons la nouvelle proposition soviétique, se trouve de nouveau en contradiction complète avec les déclarations de l’énorme majorité des délégations qui ont participé à l’étude de cette question. Alors que d’autres représentants qualifient la proposition soviétique d’opportune, d’utile, de juste, de réaliste, d’objective et de nécessité pressante de notre époque, le représentant de la République populaire de Chine affirme qu’elle est “réactionnaire” et qu’elle “n’est qu’une escroquerie”. Alors que la majorité des représentants soulignent que cette proposition prend en considération et défend les intérêts de tous les peuples, ce même représentant déclare “qu’elle trahit les intérêts des peuples du monde”. Alors que les premiers disent avec assurance que la proposition est dirigée contre l’agression et les agresseurs, le représentant en question affirme qu’elle estompe la distinction entre l’agresseur et ses victimes. Alors que la majorité des orateurs rappellent que cette proposition correspond pleinement aux principes de la Charte et à toute une série de documents fondamentaux de l’ONU ainsi qu’aux multiples décisions des pays non alignés, ce représentant essaie de prouver qu’elle n’est pas conforme aux principes de la Charte ! On est fondé à se demander si les principes de la Charte ne sont pas précisément violés par celui qui est opposé au non-recours à la force ou à la menace de la force dans les relations internationales et qui veut rester les mains libres.

131. Alors que les représentants d’un grand nombre d’Etats, dans différentes parties du monde, félicitent l’Union soviétique, l’un des plus grands et des plus puissants pays, de sa proposition et lui expriment leur gratitude à ce propos, le représentant de la Chine, aveuglé par un antisoviétisme criant déverse, d’une voix et d’un ton étrangers à l’Organisation, des calomnies sans fondement contre un pays qui est le porte-drapeau de la paix.

132. Faut-il rappeler certaines vérités notoires pour voir combien les accusations lancées contre l’Union soviétique sont fantaisistes et franchement tendancieuses ? Comme s’il était besoin de redire qui a le premier produit et utilisé

l'arme nucléaire et contre qui elle était essentiellement dirigée ! Comme si l'on ne savait pas que c'est précisément ce qui a obligé l'Union soviétique à se lancer dans la production des armes nucléaires pour maintenir la paix et garantir l'indépendance de ses propres peuples et des peuples des pays socialistes, y compris la Chine ! Faut-il rappeler que l'Union soviétique s'est prononcée pour le désarmement avant de devenir une puissance nucléaire, qu'elle a toujours été en faveur du désarmement général et complet, même après être devenue une puissance nucléaire ? Si quelqu'un l'a oublié, qu'il se donne la peine de se reporter aux archives de l'Organisation des Nations Unies et du Comité du désarmement à Genève.

133. "Vous avez acquis l'arme nucléaire, attendez maintenant que nous nous armions convenablement et à ce moment-là nous pourrons parler de désarmement nucléaire", voilà un argument illogique et peu convaincant. Après cette puissance, une autre pourrait à bon droit déclarer aussi qu'il faut attendre qu'elle s'arme, puis une troisième, une quatrième, et ainsi de suite. Qui pourrait garantir que, pendant cette longue période d'attente, les armes nucléaires et autres ne seraient pas perfectionnées davantage encore et resteraient inutilisées ? Il serait non seulement illogique d'exiger des peuples qu'ils attendent mais encore tragique pour eux et pour la paix et la sécurité dans le monde entier.

134. Quand on accuse celui qui se prononce pour le désarmement nucléaire, il est bien naturel de se demander qui a le plus intérêt à un désarmement de ce genre : celui qui possède ces armes ou celui qui n'en est pas doté ? La réponse est claire. Tout le monde; mais tout particulièrement les pays qui ne possèdent pas l'arme nucléaire et n'ont pas l'intention d'en acquérir, c'est-à-dire les pays qui représentent la grande majorité du monde. Dans ces conditions, ceux qui entrent l'application de mesures concrètes et effectives de désarmement agissent en fait contre ces pays et contre les peuples du monde entier.

135. Il est évident qu'une question aussi importante ne peut pas être résolue sans la bonne volonté et l'accord de tous les pays, et en particulier de toutes les puissances nucléaires. C'est pourquoi ceux qui sont hostiles à la solution de problèmes aussi vitaux pour l'ensemble de l'humanité prennent sur eux une grande responsabilité devant l'histoire. Les peuples sont réellement concernés et doivent empêcher ceux qui possèdent l'arme nucléaire de jamais l'utiliser.

136. Franklin Roosevelt a dit :

"Je suis persuadé que la cause de la paix dans le monde gagnerait considérablement si les nations de la terre pouvaient obtenir une déclaration honnête quant à la politique actuelle et future de leurs gouvernements."

137. Que chaque gouvernement fasse aujourd'hui connaître franchement et honnêtement son attitude envers la question à l'étude : le non-recours à la force dans les relations internationales et l'interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires.

138. Le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie déclare ouvertement et fermement pour sa part

que la solution positive de cette question influencera sans aucun doute favorablement l'évolution future des relations politiques et économiques entre tous les pays qui s'efforcent sincèrement de préserver la paix et la coopération internationales. Cette décision contribuerait à l'application systématique des principes de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, créerait des conditions encore plus favorables pour le déroulement heureux de la conférence mondiale sur le désarmement et faciliterait la solution de nombreux autres problèmes bilatéraux et régionaux. Il est facile de prévoir également l'influence favorable qu'aura cette décision sur les activités de l'Organisation elle-même, renforçant son autorité et influençant positivement les travaux de bon nombre de ses organes tels que le Comité du désarmement, le Comité chargé des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, le Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans, le Comité sur la définition de l'agression; et elle conduira à élaborer certaines conventions dans le domaine humanitaire et d'autres domaines internationaux.

139. Dans le communiqué commun que la Bulgarie et la Pologne ont publié le 11 novembre lors de la visite en Bulgarie d'une délégation polonaise qui groupait quelques hautes personnalités du parti et du gouvernement, il est dit notamment :

"Les délégations bulgare et polonaise, profondément convaincues que le renforcement de la sécurité internationale est le souci et le devoir premier des gouvernements de tous les pays, appuient résolument la proposition de l'Union soviétique visant à conclure un accord entre toutes les puissances proscrivant le recours à la force dans les relations internationales et interdisant de façon permanente l'utilisation des armes nucléaires."

140. Le peuple bulgare, comme les autres peuples des Balkans, connaît bien les conséquences tragiques de la politique de force, de la politique qui consiste à diviser pour mieux régner que certaines puissances impérialistes ont appliquée à leur égard en dressant un pays contre l'autre. Les Balkans sont tristement célèbres pour avoir été un "baril de poudre" et le synonyme d'agitation, de troubles et de tension constante. Le recours à la force et la guerre n'ont causé que des destructions, et fait d'innombrables victimes dans cette région. Ayant tiré une grave leçon de l'histoire, les peuples des Balkans avancent maintenant sur une autre voie, celle de la coexistence pacifique.

141. Le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie applique systématiquement ces principes dans la vie et s'efforce de transformer les Balkans en une zone de paix et de sécurité durables. Il ne s'agit pas là d'un comportement temporaire dicté par les circonstances mais d'une politique ferme et constante, conditionnée par l'essence même de la ligne que la Bulgarie applique en politique extérieure.

142. "L'avenir, le proche avenir — comme l'a dit le Président du Conseil de la République populaire de Bulgarie, Todov Jivkov — n'appartient pas aux armes nucléaires et à la guerre froide, mais à la paix et à la compréhension

entre les Etats, indépendamment de leurs systèmes sociaux.”

143. C'est pourquoi nous sommes sûrs que l'adoption de la proposition dont l'Assemblée générale est actuellement saisie aura une influence extraordinairement favorable sur le développement positif des relations et de la coopération, sur le renforcement de la paix et de la sécurité dans différentes régions du monde, en particulier en Europe et dans les Balkans. La délégation bulgare est également persuadée que l'adoption unanime et la mise en application de la déclaration sur le non-recours à la force dans les relations internationales et l'interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires seraient un acte de sagesse politique et de perspicacité pour l'Organisation des Nations Unies et pour tous ses Membres. Nous répondrons alors comme il se doit aux besoins de notre époque qui exige que soient garanties une paix et une sécurité durables dans le monde entier.

144. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : La délégation soviétique veut tout d'abord remercier sincèrement les délégations des pays qui ont participé à la discussion sur le non-recours à la force dans les relations internationales et l'interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires et qui ont appuyé l'initiative de l'Union soviétique. Comme la discussion l'a montré, les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies attachent une importance vitale à cette question. C'est ce dont témoigne clairement le fait que les représentants d'un grand nombre de pays, correspondant aux principales régions géographiques du monde, ont pris part aux débats. La discussion ne laisse aucun doute sur le fait que la proposition relative au non-recours à la force et à l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires bénéficie du large appui des Etats.

145. Les représentants qui ont pris la parole ont souligné tout ce que le fait de saisir l'Assemblée générale de cette question avait d'opportunité et ont montré la nécessité, compte tenu de la situation internationale actuelle, de déployer de nouveaux efforts afin que l'ONU contribue à l'évolution de tendances mondiales favorables à une plus grande détente et une coopération plus importante des Etats. On a fait observer que l'adoption par l'Assemblée générale d'une décision sur cette question importante renforcerait sans aucun doute la coexistence pacifique entre les Etats ayant un régime social différent en ce qu'elle constituerait un principe important régissant leurs relations. Les délégations ont souligné que l'adoption par l'Assemblée générale d'une décision sur le non-recours à la force et l'interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires serait une action importante de l'Organisation des Nations Unies contre l'agression, le colonialisme et toute forme d'arbitraire et de contrainte internationale.

146. Dans leurs interventions, les représentants ont souligné qu'il fallait résoudre ensemble la question du non-recours à la force et celle de l'utilisation des armes de type classique et des armes nucléaires.

147. Au cours de la discussion qui s'est ensuivie, on a fait valoir que la proposition concernant le non-recours à la force et l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires se

fondait entièrement sur un des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies : celui du non-recours à la force dans les relations entre les Etats. Les délégations ont souligné que l'adoption d'une décision sur cette question serait non seulement une confirmation solennelle par les Membres de l'Organisation des Nations Unies de ce principe essentiel de la Charte, mais qu'elle constituerait également un instrument utile pour son application concrète partout et par tous, selon les conditions caractéristiques de l'ère nucléaire. Il ressort des déclarations faites par les représentants que beaucoup d'Etats souhaitent réellement contribuer, en coopération avec d'autres, à résoudre ce problème extrêmement important de notre époque : le non-recours à la force dans les relations internationales et l'interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires. Un sentiment très net de leur profonde responsabilité quant au destin du monde ainsi que le souci de renforcer la sécurité internationale se sont dégagés des interventions des Etats Membres de l'ONU.

148. La discussion a confirmé de nouveau et de manière convaincante que l'Union soviétique et tous les pays de la communauté socialiste marchent ensemble, sur un même rang, la main dans la main, avec les pays non alignés et les autres Etats épris de paix qui forment l'écrasante majorité des Membres de l'ONU dans la lutte commune des forces pacifistes pour la paix et la sécurité des peuples. L'Union soviétique et les pays socialistes partagent la façon de voir de ces pays quant aux problèmes vitaux touchant le renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Ils marchent aussi main dans la main avec les pays non alignés en ce qui concerne le renforcement de la sécurité internationale ; ils sont favorables à la convocation d'une conférence mondiale du désarmement et au règlement de la question du non-recours à la force dans les relations internationales et de l'interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires. La position commune des pays non alignés sur cette question est contenue dans la célèbre Déclaration concernant la sécurité internationale et le désarmement<sup>7</sup>. Cet important document international qui émane des Etats non alignés a souligné que, “en particulier, les Etats doivent s'abstenir de recourir à la menace ou à l'usage de la force dans leurs relations avec les autres Etats”. L'Union soviétique partage pleinement la position adoptée par les pays non alignés sur cette question essentielle.

149. Le principe du non-recours à la force dans les relations internationales aux fins d'agression, d'occupation de territoires étrangers, d'asservissement et de domination des peuples coloniaux est inscrit et confirmé dans un certain nombre de résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, au cours des dernières années, grâce à l'action commune et dynamique des pays socialistes et des pays non alignés, et des autres Etats pacifistes Membres de l'ONU.

150. Le moment est maintenant venu de faire un nouveau pas en avant et de consacrer nos efforts à rechercher la meilleure solution qui soit à ce problème du non-recours à la force dans les relations internationales, tout en inter-

<sup>7</sup> Adoptée à la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés qui a eu lieu à Georgetown (Guyane) du 8 au 12 août 1972.

disant en même temps, de façon permanente, l'utilisation des armes nucléaires. Comme l'ont déclaré de nombreuses délégations, cette attitude ne portera préjudice ni aux intérêts ni à la sécurité d'aucun pays ou groupe de pays, quel qu'il soit; elle répond par ailleurs aux intérêts de tous les Etats, grands et petits, développés et en voie de développement. Elle prévoit un degré égal de sécurité pour tous les Etats et ne place aucun d'eux dans une situation privilégiée. La nécessité pour l'Assemblée générale de confirmer les principes de la Charte découle de l'évolution même de la vie internationale et du fait que tous les Etats sont loin de respecter les dispositions de la Charte dans leurs relations internationales. Il ne faut pas redouter cette confirmation. L'Assemblée générale, dans ses résolutions, a fréquemment confirmé bon nombre des dispositions importantes de la Charte. Il n'y a aucune raison de ne pas agir de même, s'agissant d'une disposition aussi importante que le non-recours à la force dans les relations internationales.

151. Nous constatons avec satisfaction que la proposition de l'Union soviétique jouit d'un large appui parmi les Etats Membres de l'ONU.

152. Seul le représentant de la République populaire de Chine [2083ème séance] a jeté une note discordante. Son intervention ne contenait rien de positif; ce n'était que pur négativisme, accusations dénuées de tout fondement, déformation de la politique et de la position de l'Union soviétique.

153. Reprendre l'affirmation que les propositions soviétiques portaient sur l'interdiction de l'utilisation de la force sans aucune discrimination, après les explications détaillées de la délégation soviétique, constitue de toute évidence une déformation délibérée du fond et du sens de la proposition soviétique.

154. Quelles que soient les raisons que l'on invoque pour s'opposer à l'adoption par l'Assemblée générale d'une décision relative au non-recours à la force, il s'agit en fait purement et simplement d'une prise de position contre l'objectif principal et fondamental inscrit dans la Charte de l'Organisation, à savoir "préserver les générations futures du fléau de la guerre". La délégation chinoise se prononce en fait contre l'adoption par l'ONU de mesures pratiques quelconques visant à ce que le principe du non-recours à la force soit une fois de plus confirmé par l'Assemblée générale en tant que loi régissant les relations internationales, afin que le recours à la force ne devienne possible ni par l'utilisation des armes classiques ni par celle des armes nucléaires.

155. Le représentant de la Chine a essayé de démontrer, dans son intervention, que son pays s'oppose à l'agression et surtout à l'agression nucléaire. La proposition de l'URSS, son fond même, vise précisément à interdire l'utilisation des armes nucléaires et de tout autre type d'armes aux fins d'agression. Si la Chine s'opposait non plus en paroles mais en actes à l'utilisation de la force armée et des armes nucléaires aux fins d'agression, le représentant de la Chine n'aurait pas à se prononcer contre la proposition soviétique. Au contraire, il serait le premier à l'appuyer; en d'autres termes, il se serait rangé aux côtés des représentants des pays socialistes et des pays non alignés sur ce point.

156. Au cours des débats à l'Assemblée générale, la Chine s'est en fait trouvée isolée. En s'opposant à la proposition de l'Union soviétique, elle a montré par là même au monde entier son vrai visage et ses intentions véritables ainsi que celles de ses dirigeants. Il est maintenant clair pour chacun que la Chine est favorable au maintien du recours à la force dans les relations internationales; en se prononçant contre l'interdiction permanente des armes nucléaires, elle se déclare, de ce fait, en faveur de leur utilisation.

157. La proposition de la Chine, qui tend à "ne pas être le premier pays à utiliser les armes nucléaires" ne supprime pas la menace de guerre nucléaire et ne peut qu'endormir la vigilance des peuples et donner l'illusion que cette menace n'existe pas. Le moment est venu d'interdire à jamais, en même temps que l'emploi de la force dans les relations internationales, l'utilisation des armes nucléaires.

158. Le représentant de la Chine a dit que Pékin serait favorable à la destruction des armes nucléaires. Cette déclaration ne correspond pas non plus à la réalité. L'Union soviétique a proposé de convoquer une conférence des cinq puissances nucléaires, pour examiner la question du désarmement nucléaire<sup>8</sup>. Qui s'y est opposé ? La Chine. L'Union soviétique a proposé de réunir une conférence mondiale du désarmement<sup>9</sup> et cette proposition a été appuyée à l'unanimité par les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, à la vingt-sixième session de l'Assemblée générale. Même ceux qui se sont prononcés contre cette proposition n'ont pas osé voter contre elle à la dernière session de l'Assemblée générale. Qui, à ce moment-là, s'est déclaré hostile à cette conférence et persiste dans son attitude ? La Chine. Par conséquent, la Chine est opposée à toutes les initiatives qui peuvent permettre de résoudre le problème du désarmement, interdire l'emploi des armes nucléaires et les détruire. Son idée est non pas d'interdire et de supprimer ces armes, mais tout au contraire d'en augmenter la production et d'accumuler des stocks importants. Pour masquer cette politique, elle a recours à un antisoviétisme pathologique.

159. L'URSS, contrairement à la Chine, fait son possible pour que ni les armes nucléaires ni aucun autre type d'arme ne soient utilisés par quiconque à des fins contraires à la Charte des Nations Unies. La Chine, elle, est en fait pour la course aux armements, qu'ils soient nucléaires ou de type classique. C'est en quoi sa politique diffère radicalement de celle de l'URSS, et c'est l'avantage de notre position. Nous l'avons dit dans notre dernière déclaration [2078ème séance] et nous le répétons. A Pékin, on le voit, on le sait et on le comprend parfaitement. Et toutes les délégations présentes à l'Assemblée générale le voient, le savent et le comprennent elles aussi parfaitement. C'est pourquoi, pour camoufler et chercher à justifier sa position impopulaire et difficilement défendable, qui va à l'encontre de la Charte des Nations Unies et qui vise incontestablement non pas à la détente mais à l'aggravation des relations internationales — selon le principe "moins cela va et mieux cela vaut" —, la délégation chinoise est obligée de recourir à des procédés

<sup>8</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Annexes*, points 27, 28, 29, 30, 31, 32 et 98, document A/8328.

<sup>9</sup> *Ibid.*, point 97 de l'ordre du jour, document A/8491.

bas et illicites lors des débats à l'Assemblée générale, en utilisant un langage de charretier. Elle s'efforce de dénaturer grossièrement la position pacifiste de l'URSS et tente d'intervenir les choses.

160. Le représentant de la République populaire mongole, l'ambassadeur Puntsagnorov, a donné dans sa déclaration à la 2083ème séance, une réponse convaincante à l'attaque calomnieuse du représentant de la Chine.

161. Nous, Soviétiques, nous considérons la défense du socialisme et des mouvements de libération nationale comme notre devoir et nous en sommes fiers.

162. Quant aux élucubrations du représentant de la Chine concernant une collusion qui existerait entre l'Union soviétique et les Etats-Unis, elles démontrent que c'est justement à Pékin qu'on imagine des intrigues et des collusions, et une conduite indigne des dirigeants responsables des Etats.

163. On sait bien que l'injure et la calomnie n'ont jamais été un argument convaincant lorsqu'on discute de problèmes internationaux importants. Ces calomniateurs sont tombés dans un néant sans gloire, ou alors le monde entier les a oubliés. Pendant presque toute l'existence de l'Union soviétique, dès les premiers jours qui ont suivi la grande révolution socialiste d'Octobre, les forces de l'impérialisme et du fascisme ont déversé, tel un torrent de boue, leurs calomnies et leurs élucubrations fantaisistes à son endroit et contre sa politique pacifiste. Actuellement, ce vilain rôle de calomniateur de l'Union soviétique et de sa politique est assumé par de nouveaux calomniateurs. Mais comme dit un proverbe russe : "La calomnie ne laisse pas de trace." Les déclarations faites par la délégation chinoise à la vingt-septième session de l'Assemblée générale montrent que les dirigeants de Pékin, sentant la faiblesse de leur position, ont érigé l'injure et la calomnie contre l'Union soviétique en une politique d'Etat.

164. Dans notre première intervention, nous avons répondu à toutes les questions soulevées par le représentant de la Chine.

165. Le peuple soviétique et son gouvernement, guidé par le glorieux parti communiste de Lénine, avancent depuis plus d'un demi-siècle sur la voie tracée par le grand Lénine, sur la voie de la lutte pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales, la lutte pour le désarmement, le développement de l'amitié et de la coopération entre les peuples, fondées sur les principes de la coexistence pacifique, de l'égalité, de la non-ingérence dans les affaires intérieures, du respect mutuel et de la coopération amicale.

166. Comme l'a déclaré le Secrétaire général du parti communiste de l'Union soviétique, le camarade L. I. Brejnev, avant-hier, le 13 novembre, à l'occasion d'un déjeuner donné au Kremlin en l'honneur de la délégation du parti communiste bulgare :

"... fidèles aux préceptes de Lénine, nous luttons activement pour garantir que partout, dans les relations internationales, le principe de la coexistence pacifique entre les Etats s'affirme, malgré les différences de leurs

structures sociales, afin que les différends entre Etats se résolvent sans recourir à la force, grâce à des négociations. Nous sommes convaincus qu'en défendant la cause d'une paix durable sur la terre, les pays socialistes expriment la volonté et l'attente des peuples du monde entier."

167. Nous suivons également les préceptes de Lénine en matière de désarmement. Ce n'est pas notre faute si, dans ce domaine, nous ne sommes pas parvenus à des résultats meilleurs que ceux qui ont été obtenus jusqu'à présent. Cependant, l'Union soviétique continuera comme par le passé à mener une lutte inlassable pour la paix, la sécurité et le désarmement. Dans ce noble combat, elle est délibérément du côté de la grande majorité des Etats et nous rejetons toutes les calomnies qui nous sont adressées.

168. L'Union soviétique est prête à asseoir ses relations avec la République populaire de Chine également sur la base de l'engagement mutuel de ne pas recourir à la force ou à la menace de la force pour résoudre les questions litigieuses entre les deux pays. La politique de l'Union soviétique a pour but de maintenir et de renforcer un sentiment de respect profond et d'amitié entre le peuple soviétique et le peuple chinois.

169. La position de principe de l'Etat soviétique en ce qui concerne les relations sino-soviétiques a été, comme on le sait, définie de façon claire et nette dans les documents du XXIVe Congrès du parti communiste de l'Union soviétique. Rejetant résolument les inventions calomnieuses de la propagande chinoise et des représentants de la Chine à l'ONU au sujet de la politique de l'Etat soviétique et du parti communiste de l'Union soviétique, l'URSS s'est en même temps déclarée en faveur d'une normalisation des relations entre l'URSS et la République populaire de Chine, en faveur du rétablissement de relations de bon voisinage et d'amitié entre les peuples soviétique et chinois. Nous sommes convaincus que l'amélioration des relations entre l'Union soviétique et la République populaire de Chine répondrait aux intérêts vitaux à long terme des deux pays et à ceux de tous les Etats épris de paix. Cela contribuerait à intensifier la lutte contre l'impérialisme et le colonialisme. L'Union soviétique se déclare non seulement prête à développer des relations de bon voisinage entre elle et la République populaire de Chine, mais elle traduit ces dispositions dans des propositions réalistes et constructives. C'est maintenant à la partie chinoise de jouer.

170. La délégation soviétique ne voudrait pas entamer une polémique sur la question examinée. Nous aimerais que les efforts déployés par les délégations de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies tendent à rechercher une solution positive et constructive.

171. On ne saurait tolérer que l'attention et les efforts des délégations soient détournés du fond de la proposition examinée et qu'ils s'enlissent dans des débats qui ne pourraient que rendre un accord plus difficile.

172. La délégation soviétique constate avec satisfaction que la discussion qui a eu lieu a revêtu un caractère constructif et concret et a montré que les Etats Membres de l'ONU étaient prêts à rechercher une solution à la question

du non-recours à la force dans les relations internationales et à l'interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires. Au cours de la discussion et des consultations qui ont eu lieu entre les délégations, on a formulé une série de propositions concrètes qui, à notre avis, pourraient trouver leur expression dans la résolution qui sera adoptée par l'Assemblée générale sur ce point. On a proposé que le projet de résolution reflète plus nettement le droit des Etats à la légitime défense en cas d'attaque armée, de même que celui d'éliminer les conséquences de l'agression, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. On a également exprimé l'opinion qu'il devrait être indiqué dans cette résolution que l'Organisation des Nations Unies reconnaît la légitimité de la lutte des peuples coloniaux pour leur liberté et leur indépendance. On a proposé aussi d'y mentionner la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales entre les Etats et la Déclaration à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'ONU, [résolution 2627 (XXV)] qui ont été adoptées à l'unanimité lors de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale à la suite des efforts dynamiques déployés collectivement par tous les pays de la communauté socialiste et les Etats non alignés et qui consacrent le principe de la Charte relatif au non-recours à la force dans les relations internationales ainsi que certaines autres résolutions. La délégation soviétique est prête à examiner toutes ces considérations dans un esprit positif alors que la délégation chinoise essaie de jeter le discrédit sur ces documents, offensant ainsi tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ont voté en faveur de ces déclarations et de ces résolutions.

173. Au cours des débats et lors des consultations entre les délégations, on a également émis d'autres arguments constructifs. La délégation soviétique est prête, dans un esprit de coopération, à examiner aussi ces propositions. Elle travaillera en coopération étroite avec toutes les délégations intéressées et surtout avec celles des pays non alignés pour essayer d'élaborer un projet de résolution qui jouisse de l'appui le plus large des Etats Membres de l'ONU. La délégation soviétique s'efforcera de faire tout en son pouvoir pour obtenir que l'Assemblée générale prenne, sur cette question, du non-recours à la force dans les relations internationales et l'interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires, une décision qui corresponde aux intérêts véritables de tous les Etats et de tous les peuples. L'adoption, à la vingt-septième session de l'Assemblée générale, d'une décision sur une question aussi importante sera la preuve éclatante de la volonté collective et du désir des Etats Membres de l'Organisation de faire appliquer le principe du non-recours à la force dans les relations internationales, et de l'interdiction simultanée de l'utilisation permanente des armes nucléaires.

174. Le PRESIDENT : L'Assemblée générale vient d'achever le débat relatif au point 25 de l'ordre du jour. Comme M. Malik vient de l'indiquer, des consultations sont en cours en ce qui concerne le projet de résolution A/L.676 présenté par l'Union soviétique. Le vote aura lieu lors d'une séance plénière dont la date sera annoncée ultérieurement.

*La séance est levée à 18 h 15.*